

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 65 du 18 août 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

#### **INSTRUCTION N° 32/ARM/DPMM/SRM/EQUIP**

relative au recrutement du personnel non-officier dans la Marine nationale.

Du 25 juillet 2023

# INSTRUCTION N° 32/ARM/DPMM/SRM/EQUIP relative au recrutement du personnel non-officier dans la Marine nationale.

Du 25 juillet 2023

NOR A R M B 2 3 0 1 7 7 8 J

*Référence(s) :*

Voir annexe I.

*Pièce(s) jointe(s) :*

Neuf annexes et dix-huit appendices.

*Texte(s) abrogé(s) :*

➤ [Instruction N° 32/ARM/DPMM/SRM/EQUIP du 16 février 2023 relative au recrutement du personnel non-officier dans la Marine nationale.](#)

*Classement dans l'édition méthodique :*

BOEM [222.3.1.2.](#)

*Référence de publication :*

## SOMMAIRE

Préambule

1. LE RECRUTEMENT

1.1. LES MAISTRANCIERS

1.2. Les quartiers-maîtres et matelots de la flotte

1.2.1. QMF4

1.2.2. QMF2

1.2.3. QMF1

1.2.3.1. Les QMF1 bagad

1.2.3.2. Les QMF1 rugby (RCMN) – sera effectif après la mise à jour du document en [référence v])

1.3. Les volontaires dans les armées servant dans la Marine nationale

1.4. Les élèves officiers pilotes de l'aéronautique navale

1.5. L'École des mousses

1.6. Les élèves issus du BTS à l'École des applications militaires de l'énergie atomique - sera effectif après la sortie du décret

2. LES CONTRATS

2.1. Conditions de contrat d'engagement et de volontariat

2.1.1. Contrat d'engagement

2.1.2. Contrat d'élève de l'enseignement technique – sera effectif dès parution du décret

2.1.3. Contrat de volontariat

2.1.4. Contrat d'engagement au titre de la scolarité de l'École des mousses

2.1.5. Dérogations

2.1.6. Cas particulier des candidats ayant effectué un volontariat international

2.1.7. Recrutement local [ref t])

2.2. Nature et date d'effet des contrats

2.3. Période probatoire

2.3.1. Contrat initial

2.3.2. Prolongation de la période probatoire

2.3.3. Interruptions de service

2.3.4. Dispositions spécifiques aux VLT

2.3.4.1. Absence de période probatoire

2.3.4.2. Fractionnement des durées de volontariat

2.4. Dispositions spécifiques aux QMF2 admis à suivre une FEM

2.5. Dispositions spécifiques aux QMF autorisés à signer un avenant EDM

2.6. Dispositions spécifiques aux élèves de l'École des mousses

2.6.1. Engagement à l'École des mousses

2.6.2. Engagement à l'issue de l'École des mousses

2.7. Dispositions spécifiques aux EET du BTS MSSP de l'EAMEA

2.7.1. Engagement au BTS MSSP à l'EAMEA

2.7.2. Engagement à l'issue de la réussite du BTS à l'EAMEA

3. INSTRUCTION DES DEMANDES

3.1. Organismes habilités à recevoir et instruire les demandes

3.1.1. Bureau de recrutement

3.1.2. Service de recrutement de la Marine

- 3.2. Dépôt des demandes
  - 3.3. Présélection des candidats
    - 3.3.1. Dispositions communes
    - 3.3.2. Immatriculation des candidats
    - 3.3.3. Entretien d'orientation avec le candidat
    - 3.3.4. Évaluations
      - 3.3.4.1. Centre d'expertise médicale initiale
      - 3.3.4.2. Département d'évaluation
      - 3.3.4.3. Évaluations spécifiques complémentaires
  - 3.4. Dispositions spécifiques à certains métiers ou spécialités
  - 3.5. Dispositions spécifiques pour les candidats ultramarins
    - 3.5.1. Généralités
    - 3.5.2. Procédure
  - 3.6. Dispositions spécifiques pour les candidats résidant à l'étranger
    - 3.6.1. Candidats non concernés par ce point
    - 3.6.2. Généralités
    - 3.6.3. Procédure
  - 4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT
    - 4.1. Décision
    - 4.2. Candidats non retenus
    - 4.3. Candidats retenus
    - 4.4. Mise en route
    - 4.5. Immatriculation
    - 4.6. Incorporation
    - 4.7. Signature des contrats
    - 4.8. Modalités particulières liées à l'École des mousses
  - 5. MODALITÉS DE TRANSPORT, DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES CANDIDATS
    - 5.1. Responsabilités
    - 5.2. Convocation aux tests d'aptitude
      - 5.2.1. Candidats métropolitains
      - 5.2.2. Candidats ultramarins
      - 5.2.3. Candidats résidant à l'étranger
      - 5.2.4. Hébergement et restauration
    - 5.3. Mise en route vers l'unité d'incorporation
      - 5.3.1. Candidats résidant en métropole
      - 5.3.2. Cas particulier des candidats résidant en Corse
      - 5.3.3. Candidats ultramarins
      - 5.3.4. Candidats résidant à l'étranger
      - 5.3.5. Hébergement et restauration
    - 5.4. Remboursement des frais de déplacement
  - 6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
    - 6.1. Défaillants
    - 6.2. Renonciation
    - 6.3. Dénonciation
      - 6.3.1. Engagés et volontaires
      - 6.3.2. Notification
      - 6.3.3. Dispositions spécifiques à l'École des mousses
      - 6.3.4. Dispositions spécifiques aux élèves de l'Enseignement Technique (EET)
    - 6.4. Réintégration suite à une dénonciation
      - 6.4.1. Dispositions spécifiques à l'École de Maistrance
      - 6.4.2. Dispositions spécifiques aux écoles de formation initiale équipage
    - 6.5. Changement de filière en cas d'échec en formation initiale officier marinier ou formation élémentaire métier
      - 6.5.1. En formation initiale officier marinier (FIOM)
      - 6.5.2. En formation élémentaire métier (FEM)
      - 6.5.3. En formation d'élève de l'enseignement technique
    - 6.6. Recours
  - 7. ABROGATION - PUBLICATION
- Annexe I LISTE DES RÉFÉRENCES
- Annexe II DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS MÉTIERS OU SPÉCIALITÉS
- Annexe III TEXTE REMIS AUX CANDIDATS
- Annexe IV DOCUMENTS RELATIFS À UN ENGAGEMENT
- Annexe V PROCÉDURE DE DEMANDE DE CONTRAT D'ENGAGEMENT DES VOLONTAIRES
- Annexe VI DOCUMENTS RELATIFS À UN VOLONTARIAT DANS LES ARMÉES
- Annexe VII RECRUTEMENT À L'ÉCOLE DES MOUSSES
- Annexe VIII RÉCEPISSÉ DE NOTIFICATION
- Annexe IX DÉCLARATION DE RENONCIATION

## Préambule

Le régime et les conditions générales de l'engagement dans les armées sont définis aux articles L4132-1. à L4133-1. du code de la défense. Ils sont complétés par les dispositions des décrets en [références b), et c)] et de l'arrêté en [référence j)].

La présente instruction précise les conditions d'engagement ou de volontariat du personnel non-officier de la Marine nationale ainsi que des élèves de l'École des mousses, depuis l'acte de candidature jusqu'à la fin de la période probatoire.

Un contrat initial est assorti d'une période probatoire ; dans le cas d'une interruption de service, le premier des contrats intervenant après l'interruption de service est assorti également d'une période probatoire. Dans la suite du texte, le terme « contrat » désigne tout type de contrat relatif aux engagés, volontaires et élèves soumis à l'autorisation du ministre des Armées.

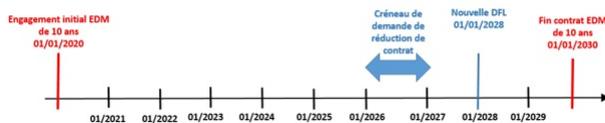
## 1. LE RECRUTEMENT

### 1.1. LES MAISTRANCIERS

Les candidats à l'École de maistrance (EDM) doivent être titulaires au minimum du baccalauréat (général, technologique ou professionnel – diplôme délivré par le ministère de l'Éducation nationale) ou d'un titre reconnu équivalent par l'Éducation nationale. Toutefois, l'admission d'un élève scolarisé dans une classe de terminale peut être prononcée, sous réserve de la présentation du diplôme du baccalauréat avant l'incorporation.

Ils sont recrutés au titre d'une spécialité. Le contrat initial porte la durée des services à dix ans. Toutefois, chaque candidat a la possibilité de demander à quitter la Marine nationale à la date anniversaire des huit années de services effectuées sous le statut de militaire engagé au titre de l'École de maistrance, sous réserve d'en avoir formellement émis la demande auprès de DPM/PM2 dans leur 7ème année de contrat. Cette nouvelle mesure (possibilité de départ à la huitième année de service au lieu de la sixième) ne sera pas à effet rétroactif pour les contrats de maistranciers déjà signés.

Exemple :



Les candidats titulaires d'une qualification professionnelle plus élevée (brevet de technicien supérieur, licence professionnelle, etc.), notamment dans une compétence directement exploitable par la Marine nationale, sont susceptibles de bénéficier d'un parcours accéléré d'acquisition de qualifications.

### 1.2. Les quartiers-maîtres et matelots de la flotte

Les quartiers-maîtres et matelots de la flotte (QMF) sont généralement titulaires, au mieux, d'un diplôme de niveau IV ; un niveau scolaire plus élevé est possible.

#### 1.2.1. QMF4

Ils sont recrutés au titre d'un métier en bénéficiant d'une formation initiale équipage (FIE) et d'une formation élémentaire métier (FEM). La durée du contrat initial est de quatre ans.

Exceptionnellement, afin de satisfaire au mieux les besoins de la Marine nationale et de valoriser le potentiel de chaque marin, certains QMF4 particulièrement méritants lors de leur formation initiale peuvent être admis à l'EDM par le service de recrutement de la Marine (SRM) au cours de leur première année de contrat [réf u].

#### 1.2.2. QMF2

Ils sont recrutés au titre d'un métier, à l'identique des volontaires (voir paragraphe suivant). Ils suivent une FIE, mais pas de FEM. La durée du contrat initial est de deux ans, renouvelable deux fois.

Dès six mois de service, les QMF2 peuvent postuler, selon leur niveau, pour être admis à une FEM de leur choix ou à l'École de maistrance. Les candidatures sont instruites par le bureau d'administration des ressources humaines (BARH) ou division d'administration du personnel (DAP) des formations concernées et étudiées par le SRM [réf u].

Par ailleurs, à partir d'un an de service, les QMF2 ayant occupé des fonctions analogues à un QMF4 et ayant acquis par l'expérience le niveau du brevet élémentaire métier associé, pourront être proposés par le commandant de formation pour l'obtention de ce brevet élémentaire métier. Le commandant transmettra pour cela au bureau PM2 de la DPM un rapport circonstancié justifiant sa proposition d'attribution. Le brevet élémentaire métier sera alors attribué par la DPM/PM2. Le marin se verra offrir à l'issue par le SRM un contrat de QMF4.

Enfin, pour prendre en compte le calendrier des incorporations à l'École de maistrance et garantir le recrutement d'un candidat de bon niveau qui devrait attendre plusieurs mois avant de débiter sa formation à l'École de maistrance, un contrat de QMF2 peut être souscrit. Le candidat est alors recruté comme QMF2 et admis d'office sur la prochaine session de l'École de maistrance permettant une formation à la spécialité pour laquelle il est retenu. Afin d'éviter un risque d'attrition, cette procédure doit rester exceptionnelle et peut être appliquée sous réserve d'une sensibilisation sur l'emploi du candidat pendant sa période d'attente de QMF2.

#### 1.2.3. QMF1

##### 1.2.3.1. Les QMF1 bagad

Ce type de contrat reste exceptionnel et est proposé à des personnes ne souhaitant faire qu'une seule année dans la Marine nationale au sein du bagad. Outre un passage en département d'évaluations, le parcours de recrutement fait l'objet d'évaluations spécifiques auprès du bagad de Lann-Bihoué.

Ils sont recrutés au titre d'un métier, à l'identique des volontaires (voir paragraphe suivant). Ils suivent une FIE, mais pas de FEM. La durée du contrat initial est de un an, renouvelable quatre fois, avec une période probatoire de six mois. Un renouvellement au-delà des cinq années de service reste néanmoins possible après accord PM2. Les QMF1 bagad ne peuvent être proposés pour l'obtention d'un brevet élémentaire métier lors de leur affectation au bagad. Ils peuvent en revanche postuler pour un QMF4 ou Maistrance pendant leur affectation au bagad.

##### 1.2.3.2. Les QMF1 rugby (RCMN) – sera effectif après la mise à jour du document en [référence v]

Tout comme les QMF1 bagad, ce type de contrat reste exceptionnel. Etant affecté dans une unité de la Marine nationale, tout en participant à des activités du RCMN,

les QMF1 rugby suivent un parcours de recrutement spécifique. Les candidats doivent satisfaire les conditions médicales décrites dans le document en [référence v]).

Ils sont recrutés au titre d'un métier, à l'identique des volontaires (voir paragraphe suivant). Ils suivent une FIE spécifique, mais pas de FEM. La durée du contrat initial est de un an, renouvelable quatre fois, avec une période probatoire de six mois. Un renouvellement au-delà des cinq années de service reste néanmoins possible après accord PM2. Les QMF1 rugby ne peuvent être proposés pour l'obtention d'un brevet élémentaire métier lors de leur affectation. Ils peuvent en revanche postuler pour un QMF4 ou Maistrance pendant leur affectation au RCMN.

### 1.3. Les volontaires dans les armées servant dans la Marine nationale

Dans le cadre du lien Armées-nation, le volontariat dans les Armées (VLT) s'adresse à des candidats désireux de bénéficier d'une première expérience professionnelle dans la Marine nationale sous forme d'un stage d'un an (fractionné ou non). Ils postulent pour une spécialité. Le contrat est souscrit pour une durée de douze mois, éventuellement renouvelable. Les VLT suivent une FIE mais pas de FEM.

Ces contrats restent exceptionnels et sont proposés à des personnes ne souhaitant faire qu'une seule année dans la Marine nationale.

Dès six mois de services, les volontaires peuvent postuler, selon leur niveau, pour un recrutement en tant que maistrancier ou QMF. Les dossiers sont instruits par les bureaux d'administration des ressources humaines (BARH) ou service d'administration du personnel (SAP) des formations concernées (annexe V), puis transmis aux bureaux de recrutement (cf. paragraphe 3.1.1).

### 1.4. Les élèves officiers pilotes de l'aéronautique navale

L'instruction en [référence o]) précise les conditions de recrutement des élèves officiers pilotes de l'aéronautique navale (EOPAN).

### 1.5. L'École des mousses

L'École des mousses est une école préparatoire de la Marine nationale. Elle a pour but d'apporter une formation scolaire et militaire à des jeunes gens issus du collège afin de les recruter en tant que QMF.

Les élèves de l'École des mousses sont engagés au titre de leur scolarité.

### 1.6. Les élèves issus du BTS à l'École des applications militaires de l'énergie atomique - sera effectif après la sortie du décret

L'École des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA) ouvre à partir de septembre 2023 une nouvelle formation de technicien dans le domaine de la propulsion nucléaire navale, accessible aux bacheliers disposant d'un BAC préférentiellement technique ou scientifique. La formation s'effectue sous le statut militaire d'élève de l'enseignement technique (EET) dans la Marine nationale. Couvrant des savoirs militaires, maritimes, scientifiques et techniques, cette formation est réalisée en alternance à l'EAMEA et au lycée Alexis de Tocqueville de Cherbourg. À l'incorporation, conformément au décret de création des EET (à paraître), les élèves ont le grade de « second maître – EET » avec une solde spécifique.

À l'issue de deux années de formation, les marins sont titulaires du BTS « maintenance des systèmes option systèmes de production » (MSSP) et servent un à deux ans sur porteur nucléaire afin d'acquérir une expérience embarquée. Ils achèvent ensuite leur formation par un module complémentaire à l'EAMEA pour valider la licence professionnelle d'atome de propulsion navale.

## 2. LES CONTRATS

### 2.1. Conditions de contrat d'engagement et de volontariat

Les conditions décrites ci-après doivent être réunies le jour de la signature du contrat d'engagement ou de volontariat et le premier jour du mois de l'arrivée en école pour un contrat d'engagement au titre de la scolarité à l'École des mousses. En outre, nul ne peut être recruté dans la Marine nationale si les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions auxquelles il postule ; étant précisé que l'autorité militaire peut aussi se référer, en l'absence de mentions, à des faits dont elle aurait eu connaissance dans le cadre d'une enquête administrative. Dans la mesure du possible, l'appréciation portée par l'autorité militaire tient compte de l'ancienneté des faits et du comportement ultérieur de l'intéressé.

#### 2.1.1. Contrat d'engagement

Tout candidat à un engagement dans la Marine nationale comme maistrancier, QMF4 ou QMF2 doit, pour souscrire un contrat :

- posséder la nationalité française ;
- jouir de ses droits civiques ;
- présenter les aptitudes médicales, physiques et psychologiques exigées ;
- être âgé de 17 ans au moins et 30 ans au plus ; ces limites d'âge ne sont pas opposables aux femmes bénéficiant des dispositions de la loi n° 79-569 du 7 juillet 1979 (JO n° 157 du 8 juillet 1979) et aux sportifs de haut niveau bénéficiant des dispositions de l'article L221-4. du code du sport ;
- être pourvu du consentement du (des) représentant(s) légal(aux) pour les mineurs non émancipés ;
- être libre de tout engagement à l'égard d'un employeur au moment de l'incorporation (pour un fonctionnaire, être pourvu du consentement de l'administration à laquelle il appartient, attestation de l'employeur pour un candidat pourvu d'un emploi) ;
- pour les candidats porteurs d'une double nationalité, être libre de tout engagement à l'égard du pays tiers ;
- être en règle avec les obligations du Code du service national ;
- avoir au minimum le niveau d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou de classe de troisième ;
- savoir nager.

En outre, lors des performances initiales en école, un résultat inférieur à 10/60 au CCPG entraîne la résiliation immédiate du contrat pour inaptitude à l'emploi. La politique d'un résultat compris entre 10 et 31/60 est décrite dans l'instruction en [référence z]).

La souscription d'un contrat d'engagement entraîne la résiliation *de facto* du contrat de volontariat ou pour le personnel réserviste, du contrat d'engagement à

servir dans la réserve opérationnelle.

Conformément aux dispositions de l'instruction en [référence n]), le personnel ayant bénéficié d'une aide ou d'un congé de reconversion, ou d'une interruption de services excédant huit ans, ne peut prétendre à une réintégration.

Enfin, conformément aux documents en [référence w) et x)], tout candidat à un engagement dans la Marine nationale doit signer, en plus de son contrat, une déclaration d'engagement à rester au service avant le début du cours (format disponible en annexe XI de l'arrêté en [référence w]). Cette signature relève de la responsabilité des écoles pour les nouveaux engagés. Le refus de signature de la part d'un candidat vaut renonciation au bénéfice du cours.

### **2.1.2. Contrat d'élève de l'enseignement technique – sera effectif dès parution du décret**

Tout candidat à un engagement dans la Marine nationale comme élève de l'enseignement technique doit, pour souscrire un contrat d'EET :

- posséder la nationalité française ;
- jouir de ses droits civiques ;
- présenter les aptitudes médicales, physiques et psychologiques exigées ;
- être âgé de 16 ans au moins et 25 ans au plus, à la date d'incorporation ;
- être pourvu du consentement du (des) représentant(s) légal(aux) pour les mineurs non émancipés ;
- être libre de tout engagement à l'égard d'un employeur au moment de l'incorporation (pour un fonctionnaire, être pourvu du consentement de l'administration à laquelle il appartient, attestation de l'employeur pour un candidat pourvu d'un emploi) ;
- pour les candidats porteurs d'une double nationalité, être libre de tout engagement à l'égard du pays tiers ;
- être en règle avec les obligations du Code du service national ;
- avoir au minimum le niveau bachelier ;
- savoir nager.

### **2.1.3. Contrat de volontariat**

Tout candidat à un volontariat dans les Armées servant dans la Marine nationale doit, pour souscrire un contrat :

- posséder la nationalité française ;
- jouir de ses droits civiques ;
- présenter les aptitudes médicales, physiques et psychologiques exigées ;
- être âgé de 17 ans au moins et de 26 ans au plus, à la date de dépôt de candidature ;
- être pourvu du consentement des représentants légaux pour les mineurs non émancipés ;
- être libre de tout engagement à l'égard d'un employeur au moment de l'incorporation (pour un fonctionnaire, être pourvu du consentement de l'administration à laquelle il appartient, attestation de l'employeur pour un candidat pourvu d'un emploi) ;
- pour les candidats porteurs d'une double nationalité, être libre de tout engagement à l'égard du pays tiers ;
- être en règle avec les obligations du Code du service national ;
- savoir nager.

La souscription d'un contrat de volontariat entraîne, pour le personnel réserviste, la résiliation *de facto* du contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle.

### **2.1.4. Contrat d'engagement au titre de la scolarité de l'École des mousses**

Tout candidat à l'École des mousses doit pour souscrire l'engagement au titre de la scolarité à l'École des mousses :

- posséder la nationalité française ;
- jouir de ses droits civiques ;
- présenter les aptitudes médicales, physiques et psychologiques exigées ;
- avoir au minimum 16 ans et 18 ans au plus ;
- être pourvu du consentement des représentants légaux pour les mineurs non émancipés ;
- pour les candidats porteurs d'une double nationalité, être libre de tout engagement à l'égard du pays tiers ;
- être en règle avec les obligations du Code du service national, au regard de son âge ;
- avoir validé une classe de troisième de l'enseignement secondaire ;
- être libre de tout engagement à l'égard d'un employeur.

### **2.1.5. Dérogations**

Aucune dérogation aux différents décrets en référence ne peut être accordée par le SRM.

### **2.1.6. Cas particulier des candidats ayant effectué un volontariat international**

Conformément à l'article L122-16 du Code du service national, la limite d'âge est reculée d'un temps égal au temps effectif du volontariat international. Le temps effectif de volontariat pris en compte dans le calcul est détaillé dans l'article précédemment cité.

### **2.1.7. Recrutement local [ref t])**

Le recrutement local permet à des commandants d'unité de proposer au SRM le recrutement de personnes à leur profit dès lors que leur unité figure sur la directive de la direction du personnel de la Marine (DPM) fixant la liste des ayant droits et que la spécialité proposée est inscrite dans leur plan d'armement (PAR). Le SRM peut également proposer à ces unités des recrutements de jeunes sélectionnés à cette fin.

Les dossiers de demande d'engagement peuvent être remis au candidat par l'unité. Le SRM intègre le dossier dans le processus de recrutement. Les postulants se voient proposer soit un contrat de QMF4 soit un contrat de QMF2.

Une prolongation du contrat initial en recrutement local peut être demandée par l'unité. Le SRM et PM2 statueront sur cette demande en fonction des besoins de gestion.

Compte-tenu de la spécificité du recrutement local outre-mer et le besoin de maintenir des flux constants, les contrats n'ont pas vocation à être prolongés au-delà de quatre ans, sauf demande dûment justifiée par la base navale outre-mer.

## 2.2. Nature et date d'effet des contrats

Le contrat est souscrit au titre d'un métier ou d'une spécialité, ou de la scolarité de l'École des mousses. Les candidats inscrits sur une liste complémentaire et autorisés à contracter un engagement ou un volontariat après le ralliement du contingent font l'objet d'un modificatif à la décision ministérielle initiale.

Le temps de service compte à partir de la date d'effet du contrat.

## 2.3. Période probatoire

### 2.3.1. Contrat initial

Le contrat initial d'engagement est assorti d'une période probatoire d'une durée de six mois, au cours de laquelle il peut être dénoncé (paragraphe 6.3).

Le contrat initial d'élève d'enseignement technique (EET) est assorti d'une période probatoire d'une durée de six mois, au cours de laquelle il peut être dénoncé (paragraphe 6.3). Le contrat initial de volontariat est assorti d'une période probatoire de trois mois, au cours de laquelle il peut être dénoncé (paragraphe 6.3).

La période probatoire est expressément mentionnée sur le contrat d'engagement ou de volontariat signé par l'intéressé. À l'issue de la période probatoire, le contrat devient définitif pour la durée souscrite.

### 2.3.2. Prolongation de la période probatoire

La période probatoire n'a pas vocation à être prolongée. Son renouvellement reste toutefois possible, à titre exceptionnel, sur demande du commandant d'unité et validation par l'AGE ou le commandant d'école, pour les motifs suivants :

- lorsque la formation suivie par le militaire engagé le nécessite ;
- lorsque la sécurité de la défense l'exige ;
- lorsque l'aptitude du marin pour servir dans la Marine nationale est réellement incertaine.

Dans tous les cas, la période probatoire ne pourra excéder une durée totale de dix-huit mois (pour les engagés et les EET) ou neuf mois (pour les VLT dont le contrat initial est d'une durée de douze mois).

Le renouvellement de la période probatoire est décidé par le ministre des Armées (commandant de formation) ; il est notifié à l'intéressé avant la date d'expiration de la période probatoire initiale.

### 2.3.3. Interruptions de service

Le contrat souscrit après une interruption de services, quelle que soit sa durée, comporte une période probatoire conforme aux durées mentionnées au paragraphe 2.3.1. Cette disposition reste valable lorsque le personnel concerné est réserviste de la Marine nationale.

### 2.3.4. Dispositions spécifiques aux VLT

#### 2.3.4.1. Absence de période probatoire

Les VLT recrutés en tant que QMF sans interruption de contrat ne font pas l'objet d'une période probatoire complémentaire par rapport à celle associée à leur engagement.

#### 2.3.4.2. Fractionnement des durées de volontariat

La durée du volontariat dans les armées peut être fractionnée en périodes appelées « fractions d'activité ». Le nombre et la durée des fractions d'activité sont précisés dans le contrat de volontariat, dans les limites suivantes :

- la durée d'une fraction d'activité est d'un mois au minimum ;
- la formation militaire initiale des volontaires ne peut pas être fractionnée ;
- une fraction d'activité est séparée de la suivante par une période de suspension des services qui ne peut excéder neuf mois consécutifs ;
- si une convention de partenariat a été signée entre l'organisme d'accueil du volontaire et un établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement général, technologique ou professionnel, le fractionnement suit le déroulement de la formation du volontaire prévu dans cette convention.

Dans le cas où une convention de partenariat a été signée, la période probatoire correspond à la première fraction d'activité du contrat (hors formation militaire initiale).

## 2.4. Dispositions spécifiques aux QMF2 admis à suivre une FEM

Les QMF2 admis à suivre une FEM signent un nouveau contrat non initial de quatre ans (QMF4) prenant effet le dernier jour de la FEM, sur décision du ministre des Armées (via le chef du SRM par délégation). Ce nouveau contrat de QMF4 résilie de plein droit le contrat d'engagement précédemment souscrit. Conformément à l'article 8 du décret cité en [référence c)], ce nouveau contrat ne comporte pas de période probatoire.

En cas d'échec au cours ou d'interruption de la FEM, le contrat de QMF4 est caduc. Ils conservent cependant le bénéfice du contrat de QMF2 et rejoignent leur unité d'origine.

## 2.5. Dispositions spécifiques aux QMF autorisés à signer un avenant EDM

À leur arrivée à l'EDM, les QMF admis signent un avenant à leur contrat initial, assorti de l'éventuelle période probatoire si celle-ci est encore en cours (appendice IV.7). Cet avenant porte la durée des services à dix ans.

En cas d'inaptitude temporaire médicale obérant la poursuite de la FIOM, et sur proposition de l'Ecole de Maistrance, l'admission du marin est rapportée. Il fera l'objet d'une nouvelle admission à suivre une FIOM dès recouvrement de son aptitude.

En cas d'échec au cours ou d'interruption de la FIOM, l'avenant est caduc. Le marin, initialement QMF2 ou QMF4, conserve le bénéfice de son contrat initial assorti de l'éventuelle période probatoire en cours. Sur proposition de l'école, le SRM peut accorder au marin initialement QMF2 un contrat de QMF4 par avenant du contrat initial. Cet avenant est accompagné de la désignation dans une FEM.

## 2.6. Dispositions spécifiques aux élèves de l'École des mousses

### 2.6.1. Engagement à l'École des mousses

Le contrat d'engagement au titre de la scolarité à l'École des mousses est assorti d'une période probatoire d'une durée de quatre mois. Celle-ci est expressément mentionnée sur le contrat d'engagement signé par l'intéressé.

La période probatoire est éventuellement renouvelable une fois par le ministre des Armées pour raisons de santé.

Au cours de la période probatoire, le contrat peut être dénoncé unilatéralement par chacune des parties. Lorsque le contrat est dénoncé par le ministre des Armées, il l'est par décision motivée.

À l'issue de la période probatoire, le contrat devient définitif pour la durée souscrite.

### 2.6.2. Engagement à l'issue de l'École des mousses

L'élève ayant réussi la scolarité à l'École des mousses :

- se voit attribuer le brevet de mousse, brevet militaire qui entraîne la nomination à la distinction de 1<sup>re</sup> classe dans le grade de matelot ;
- contracte un engagement initial de quatre ans de quartier-maître et matelot de la flotte (QMF), comprenant une période probatoire de six mois conformément au décret de [référence c)], prenant effet le jour de la sortie de l'école ;
- en cas de dénonciation de son contrat sur sa demande, un ancien mousse devenu QMF4, qui n'accomplirait pas la durée totale de son engagement, se doit de rembourser les rémunérations perçues pendant sa formation conformément au décret en [référence d)].

Les élèves qui n'ont pas 17 ans lors de la cérémonie de signature des contrats d'engagement souscrivent leur contrat d'engagement le jour de leur dix-septième anniversaire.

À l'issue, ils rejoignent une école de spécialité pour suivre la formation élémentaire métier (FEM) sans suivre de FIE.

Les mousses n'ayant pas réussi les épreuves de fin de scolarité ou ceux que l'Ecole des mousses n'estime pas en mesure de suivre une FEM peuvent demander à souscrire un contrat d'engagement QMF 2, sans période probatoire, prenant effet le jour de la sortie de l'école : leur engagement éventuel sera alors autorisé par le SRM sur proposition de l'Ecole des mousses, après examen de leur dossier. En cas de dénonciation de son contrat sur sa demande, un ancien mousse devenu QMF2, qui n'accomplirait pas la durée totale de son engagement, se doit de rembourser les rémunérations perçues pendant sa formation conformément au décret en [référence d)].

## 2.7. Dispositions spécifiques aux EET du BTS MSSP de l'EAMEA

### 2.7.1. Engagement au BTS MSSP à l'EAMEA

Le contrat d'engagement au titre de la scolarité à l'EAMEA pour le BTS MSSP est assorti d'une période probatoire d'une durée de six mois. Celle-ci est expressément mentionnée sur le contrat d'engagement signé par l'intéressé.

Les conditions de renouvellement de la période probatoire sont décrites au paragraphe 2.3.2.

Au cours de la période probatoire, le contrat peut être dénoncé unilatéralement par chacune des parties (paragraphe 6.3). À l'issue de la période probatoire, si celle-ci n'a pas été renouvelée, le contrat devient définitif pour la durée souscrite.

### 2.7.2. Engagement à l'issue de la réussite du BTS à l'EAMEA

L'élève de l'enseignement technique (EET) ayant réussi à valider son BTS MSSP à l'EAMEA :

- se voit attribuer le grade de second-maître ;
- valide sa Formation Initiale d'Officier Marinier (FIOM) ;
- contracte un nouveau contrat non initial de neuf ans dans la Marine nationale sans période probatoire et doivent à minima cinq ans de service pour rembourser les frais de formation. Ce nouveau contrat non initial de neuf ans, prenant effet le jour de la sortie de l'école, résilie de plein droit le contrat d'engagement d'EET précédemment souscrit.

## 3. INSTRUCTION DES DEMANDES

### 3.1. Organismes habilités à recevoir et instruire les demandes

#### 3.1.1. Bureau de recrutement

Les bureaux Marine des centres d'information et de recrutement des forces Armées (CIRFA), répartis en secteur régional, et les bureaux de recrutement de la Marine (BRM) en outre-mer, remplissent les fonctions de bureau de recrutement ; ils sont habilités à recevoir et à instruire les candidatures.

#### 3.1.2. Service de recrutement de la Marine

Le SRM, organisme extérieur de la DPM, dont la mission et les attributions font l'objet de l'instruction en [référence p)], est notamment chargé « du recueil des candidatures à l'engagement ou au volontariat et de la sélection des candidats pour l'admission dans les spécialités et métiers en tant qu'officier marinier ou

quartier-maître de la flotte conformément au plan de recrutement établi par la DPM ». Le chef du SRM ainsi que les officiers du SRM désignés par arrêté du ministre des Armées ont délégation de pouvoirs du ministre des Armées pour autoriser :

- les contrats d'engagement initiaux dans la Marine, exception faite du recrutement dans la Marine nationale de conjoints de militaires décédés en service dans la spécialité d'auxiliaire des services des ports et bases ;
- les contrats d'engagement non initiaux dans la Marine pour les militaires du rang d'active d'une autre armée ;
- les contrats d'engagement non initiaux dans la Marine pour les militaires du rang de la réserve ;
- les contrats d'engagement dans la Marine pour les volontaires dans les Armées y servant, par l'intermédiaire du BARH d'appartenance (cf. annexe V).

Les contrats d'engagement non initiaux dans la Marine des élèves issus de l'École des mousses sont autorisés par DPM/PM2.

## 3.2. Dépôt des demandes

Les demandes de contrats sont reçues, en principe, à toute époque de l'année par les bureaux de recrutement.

## 3.3. Présélection des candidats

### 3.3.1. Dispositions communes

Après une prise de contact initiale, le conseiller en recrutement (CeR) du bureau de recrutement remet au candidat (ou lui adresse) un dossier de demande d'engagement (ou de volontariat), qui doit être retourné au bureau de recrutement dans les plus brefs délais. Les procédures détaillées d'établissement des dossiers de candidatures font l'objet de fiches techniques à usage interne, établies par le SRM.

### 3.3.2. Immatriculation des candidats

Tous les candidats doivent avoir un numéro d'identifiant défense (NID), établi par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Une dérogation sera accordée aux plus jeunes candidats à l'École des mousses, pour lesquels un suivi sera mis en place afin qu'un NID soit créé au plus vite.

### 3.3.3. Entretien d'orientation avec le candidat

Dès que le dossier est complet, conformément aux fiches techniques, le chef du bureau de recrutement ou un des CeR convoque le candidat à un entretien au cours duquel il lui demande, en fonction des besoins de la Marine, de faire un choix de métiers ou spécialités. Cet entretien peut avoir lieu par téléphone ou visioconférence.

### 3.3.4. Évaluations

#### 3.3.4.1. Centre d'expertise médicale initiale

Les candidats à l'engagement dans la Marine (à l'exception des candidats à certains métiers ou spécialités listés en annexe II et des anciens militaires ayant quitté le service actif depuis moins de deux ans après avoir réalisé réglementairement leur visite médicale de fin de service) sont convoqués dans un centre d'expertise médicale initiale (CEMI) pour y passer des examens médicaux.

Ces examens sont destinés à effectuer une sélection initiale selon les critères d'aptitude médicale de la Marine, au regard de l'orientation souhaitée par le candidat vers un ou plusieurs métiers ou spécialités. Les candidats peuvent être soumis à des visites complémentaires sur demande de l'organisme chargé de la visite médicale ou du bureau de recrutement, en particulier si un fait nouveau est intervenu (accident, maladie) depuis le passage au CEMI, ou si les candidats postulent pour des métiers ou spécialités nécessitant une évaluation médicale particulière. Cette visite médicale est valable pour une durée d'un an. Seule la visite pratiquée lors de l'incorporation permet de valider définitivement l'aptitude médicale.

Un candidat déclaré « inapte définitif » en CEMI est autorisé à se présenter pour une nouvelle visite médicale au bout d'un an et un jour.

#### 3.3.4.2. Département d'évaluation

Généralement, les candidats poursuivent, à l'issue de leur visite médicale, l'évaluation dans un département d'évaluation pour y suivre :

- des tests psychotechniques ;
- un entretien avec un psychologue du service local de psychologie appliquée (SLPA) ;
- des tests sportifs interarmées ;
- des tests d'anglais (à l'exclusion des candidats postulant pour un volontariat ou comme QMF2).

#### 3.3.4.3. Évaluations spécifiques complémentaires

Les candidats à certains métiers ou spécialités doivent se soumettre à des évaluations spécifiques complémentaires : médicales, psychologiques ou professionnelles. L'ensemble de ces métiers et spécialités est détaillé en annexe II.

## 3.4. Dispositions spécifiques à certains métiers ou spécialités

Les dispositions spécifiques à certains métiers ou spécialités font l'objet de l'annexe II.

## 3.5. Dispositions spécifiques pour les candidats ultramarins

### 3.5.1. Généralités

Les candidats résidant dans les départements et territoires d'outre-mer (DROM) et collectivités d'outre-mer (COM) doivent se présenter dans le bureau de recrutement dont ils dépendent, ou à l'autorité maritime militaire locale (commandant de bâtiment ou de base navale) lorsqu'aucun bureau de recrutement n'est implanté localement.

Le choix d'un métier ou d'une spécialité compatible avec leur aptitude et leurs *desiderata* n'intervient qu'à l'issue des tests et visites réglementaires de sélection.

Les candidats doivent suivre la même présélection que les candidats métropolitains y compris dans les domaines particuliers précisés en annexe II. S'il est impossible de procéder aux tests sur leur territoire de résidence, ils peuvent être invités par le SRM à se rendre en métropole pour les passer, les frais de transport étant pris en charge par le SRM.

### 3.5.2. **Procédure**

Les examens d'aptitude médicale et de niveau en langue anglaise, ainsi que les épreuves professionnelles des candidats sont effectués localement, à l'exception de certaines spécialités listées dans une fiche technique du SRM. Le chef du bureau du recrutement est chargé de demander à l'autorité maritime ou, à défaut, à l'autorité militaire locale, les concours nécessaires.

Les examens psychotechniques et l'entretien psychologique obligatoires sont réalisés dans un SLPA outre-mer ou lors du passage éventuel de l'antenne mobile de psychologie appliquée (AMPA) suivant les directives du service de psychologie de la Marine (SPM). Afin d'améliorer l'efficacité du recrutement outre-mer, l'entretien psychologique peut être effectué par visioconférence si la situation l'exige en concertation avec le SPM.

Le dossier d'engagement est constitué par le bureau de recrutement, conformément aux fiches techniques rédigées par le SRM.

## 3.6. Dispositions spécifiques pour les candidats résidant à l'étranger

### 3.6.1. **Candidats non concernés par ce point**

Les dispositions de ce point ne concernent pas les candidats résidant dans les pays européens qui suivent la procédure générale d'engagement des candidats métropolitains, leur candidature étant instruite par le bureau de recrutement métropolitain le plus proche de leur résidence. La demande de contrôle élémentaire est effectuée par le bureau de recrutement compétent.

### 3.6.2. **Généralités**

Les candidats résidant à l'étranger doivent réunir les conditions générales fixées au paragraphe 2.

Le choix d'un métier ou d'une spécialité compatible avec leur aptitude et leurs *desiderata* n'intervient qu'à l'issue des tests et visites réglementaires de sélection.

Les candidats doivent suivre la même présélection que les candidats métropolitains y compris dans les domaines particuliers précisés en annexe II. À cet effet, ils sont éventuellement invités par le SRM à se rendre à leurs frais en métropole.

### 3.6.3. **Procédure**

Les candidats, à l'exception de ceux domiciliés en Europe, prennent contact avec le CIRFA Paris et adressent à ce bureau de recrutement une candidature à l'engagement dans la Marine nationale précisant leur nom et prénom, date de naissance, degré d'instruction, la dernière classe suivie entièrement ainsi que le nom et la qualité de leur représentant légal s'ils sont âgés de moins de 18 ans et non émancipés.

Si la candidature semble recevable, le CIRFA Paris fait procéder à un contrôle élémentaire et adresse au candidat les imprimés et les instructions nécessaires à la constitution du dossier. Dans le cas où un médecin du service de santé des Armées (SSA) est disponible sur place, son concours sera prioritairement recherché pour procéder aux évaluations médicales et psychologiques, en lien avec le SPM. En cas d'absence du SSA sur place, le candidat devra se rendre en département d'évaluations (DE) en France métropolitaine ou en outre-mer. La réservation du DE sera effectuée par le CIRFA Paris en lien avec le candidat. Le SRM pourra aussi, à l'étude du dossier, déroger et admettre le candidat sous réserve d'aptitude médicale qui sera établie à l'incorporation.

La candidature à l'engagement dans la Marine du candidat, accompagnée du certificat de visite médicale, d'un certificat de scolarité mentionnant les diplômes obtenus et du contrôle élémentaire, sont adressés par le CIRFA Paris à l'état-major du SRM qui procède alors à une éventuelle sélection de la candidature.

## 4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT

### 4.1. **Décision**

La décision d'autorisation du contrat au titre d'un métier ou d'une spécialité demandé par le candidat, est prononcée par le ministre des Armées (chef du SRM).

### 4.2. **Candidats non retenus**

Les candidatures non retenues font l'objet d'une notification individuelle aux intéressés (une copie est transmise au bureau de recrutement qui a instruit la demande).

### 4.3. **Candidats retenus**

L'autorisation de contrat est notifiée aux candidats par le chef du bureau de recrutement qui leur précise le jour et l'heure d'arrivée à la formation d'incorporation. Il les informe qu'en cas d'accident lors du trajet, ils ne sont pas couverts par la législation applicable aux militaires en activité de service.

Une notice d'information sur la formation d'incorporation donnant tous les renseignements utiles est également fournie aux candidats.

Pour les candidats résidant à l'étranger, un exemplaire de la décision prise est adressé par le CIRFA Paris pour notification aux intéressés.

### 4.4. **Mise en route**

La mise en route est effectuée individuellement par le bureau de recrutement du candidat retenu. Avant signature du contrat d'engagement, le rattachement du centre d'incorporation est effectué sous la seule responsabilité du candidat (ou du représentant légal pour les mineurs).

Les modalités de transport des candidats convoqués pour les différents tests de présélection ou admis dans la Marine et devant rallier la formation d'incorporation sont détaillées au paragraphe 5.

## 4.5. Immatriculation

Le chef du SRM adresse :

- la décision de contrat d'engagement ou de volontariat à la formation d'incorporation ;
- les dossiers des candidats retenus à la direction du personnel militaire de la Marine, bureau maritime des matricules (PM3/BMM) ; cet organisme est chargé de l'immatriculation « marine » des engagés ou volontaires.

## 4.6. Incorporation

La périodicité des incorporations est fixée par la DPM.

Les candidats autorisés à souscrire un contrat sont incorporés selon les cas :

- à l'École de maistrance ;
- en École des matelots ou dans une école de spécialité ;
- dans les bases navales outre-mer pour les volontaires sélectionnés au titre d'un recrutement local ;
- à l'École des mousSES ;
- à l'École des applications militaires de l'énergie atomique pour les EET.

## 4.7. Signature des contrats

La signature du contrat d'engagement ou du volontariat doit intervenir le plus rapidement possible après l'incorporation afin que les candidats recrutés soient sous statut militaire. L'aptitude médicale étant vérifiée après signature du contrat, toute inaptitude (définitive ou temporaire) entraîne une dénonciation du contrat par l'autorité militaire, conformément aux dispositions du paragraphe 6.3.1 alinéa d).

NOTA : les volontaires et QMF2 recrutés à l'EDM ou en tant que QMF4 ne doivent pas signer leur contrat d'engagement avant que leur aptitude médicale ait été vérifiée, afin de ne pas leur faire perdre le bénéfice de leur contrat de VLT ou QMF2 dans le cas où une inaptitude médicale à l'engagement serait constatée. Les futurs engagés ou volontaires sont reçus par un officier désigné à cet effet par le commandant de la formation d'incorporation. Avant la signature du contrat, cet officier vérifie l'identité du candidat, lui donne lecture du contrat et attire son attention sur les dispositions législatives réglementaires qui y sont visées. Il l'avertit notamment que son contrat pourra être dénoncé pendant la période probatoire, soit à sa demande, soit sur décision de l'autorité militaire. À l'issue de cette période le contrat qui n'aura pas été dénoncé deviendra définitif de façon tacite.

Les actes d'engagement sont établis en quatre exemplaires et sont répartis entre :

- le bureau PM3/BMM (dossier individuel de l'engagé - exemplaire original) ;
- l'intéressé ;
- le bureau du service national compétent ;
- la formation d'incorporation.

Chaque incorporation fait l'objet d'un compte rendu conformément aux directives fixées par la DPM (bureau des écoles et de la formation ou PM/FORM).

## 4.8. Modalités particulières liées à l'École des mousSES

Sur proposition du jury, le ministre des Armées (directeur du personnel militaire de la Marine) arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis sur liste principale à suivre la scolarité au sein de l'École des mousSES. Il arrête également la liste complémentaire. Le service de recrutement de la Marine établit la liste des candidats non retenus.

La décision d'autorisation du contrat au titre de la scolarité à l'École des mousSES est prononcée par le ministre des Armées (directeur du personnel de la Marine).

# 5. MODALITÉS DE TRANSPORT, DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES CANDIDATS

## 5.1. Responsabilités

Les transports des candidats sont effectués sous leur entière responsabilité, ou sous celle du représentant légal pour les candidats mineurs. La responsabilité de l'État ne saurait être mise en cause en cas de dommages subis par le candidat pendant les trajets entre le domicile et le centre d'incorporation ou d'évaluation.

En cas d'accident survenant au cours d'une évaluation, le candidat concerné ne peut prétendre aux dispositions réglementaires relatives aux accidents en service.

## 5.2. Convocation aux tests d'aptitude

### 5.2.1. Candidats métropolitains

Les candidats convoqués pour les différents tests d'aptitude médicale, psychologique, psychotechnique et pour les entretiens d'orientation voyagent aux frais de l'État sur les réseaux de la société nationale des chemins de fer français (SNCF) à l'aller et au retour. À cet effet, les bureaux de recrutement (ou l'école responsable, le cas échéant) réservent les billets de train par l'intermédiaire du progiciel TACITE/CYTRIC.

### 5.2.2. Candidats ultramarins

En cas de traversée maritime ou aérienne, le voyage doit, dans la mesure du possible, être accompli par moyen militaire (maritime ou aérien) à titre gratuit. À défaut, certains candidats résidant dans les DROM peuvent bénéficier de la prise en charge intégrale du billet d'avion, aller et retour, dans le cadre de dispositifs locaux visant à assurer la continuité territoriale et l'égalité des chances, mis en place par l'Agence de l'outre-mer (LADOM).

Pour le cas où les candidats ne remplissent pas les conditions leur permettant de bénéficier de ces dispositifs, ou sont résidents dans des COM, le SRM peut prendre à sa charge le billet aller (et retour en cas d'échec une fois incorporé). Dans ce cas, le bureau de recrutement (ou le GSBdD) réserve les e-billets d'avion aux moyens de l'application TACITE/CYTRIC. Ces e-billets sont commandés sur la base du tarif commercial de la voie aérienne la plus économique. En complément, le

billet de train aller vers les écoles marine (et retour en cas d'échec une fois incorporé) est réservé par la cellule interarmées d'accueil des ultramarins (CUMS) aux moyens de l'application TACITE/CYTRIC, également sur crédit SRM.

### **5.2.3. Candidats résidant à l'étranger**

Les frais de voyage engagés par les candidats lorsqu'ils se présentent, à la demande du CIRFA Paris, à l'examen médical, et lorsqu'ils rejoignent le territoire métropolitain continental, à la demande du SRM, pour effectuer les tests, restent à leur charge.

### **5.2.4. Hébergement et restauration**

Lorsque les tests se déroulent sur une journée, les candidats ne peuvent prétendre à la prise en charge par la Marine d'éventuels frais de restauration ou de logement.

Lorsque les tests se déroulent sur plusieurs journées, un logement dans une enceinte militaire est recherché par les bureaux de recrutement. À défaut, un hébergement est recherché si possible en priorité dans un centre conventionné ou un hôtel partenaire ; en dernier recours dans le secteur privé via Cytric. Les frais d'hébergement sont pris en charge par le SRM. Les candidats sont nourris dans un restaurant administratif situé à proximité du site d'évaluation chaque fois que cela est possible. Lorsqu'aucun restaurant marine ni administratif n'est disponible, la Marine ne prend pas en charge les frais de restauration qui sont dès lors laissés à la charge des candidats.

## **5.3. Mise en route vers l'unité d'incorporation**

### **5.3.1. Candidats résidant en métropole**

Le bureau de recrutement est chargé de prévenir le candidat des conditions de rattachement vers la formation d'incorporation. À cet effet, il réserve les billets de train par l'intermédiaire du progiciel TACITE/CYTRIC.

### **5.3.2. Cas particulier des candidats résidant en Corse**

Le passage entre la Corse et le continent est effectué aux frais de l'État au tarif le plus économique par voie aérienne commerciale ou par voie maritime.

### **5.3.3. Candidats ultramarins**

Les jeunes gens dont la candidature est acceptée sont mis en route par le bureau de recrutement local vers la formation d'incorporation en métropole. Ils sont soumis, avant cette formalité et au plus près possible de la date de départ, à une visite médicale de contrôle, incluant notamment un dépistage de produits stupéfiants et un test de grossesse pour les candidats féminins. Si ce dernier s'avère positif, l'incorporation du candidat est différée après la naissance et le congé maternité qui en découle. Les candidats retenus sont mis en route, dans la mesure du possible, par groupes et au moyen de transports militaires, à défaut par les moyens décrits dans le paragraphe 5.2.2.

En cas d'incorporation d'un candidat, le bureau de recrutement se met en relation avec la CUMS pour permettre à ce candidat de rejoindre sa formation d'incorporation à son arrivée en métropole, ainsi que son hébergement. Celui-ci devra être porteur de consignes écrites précisant la gare de départ à Paris pour se rendre vers le lieu d'incorporation. Les formations d'incorporation devront être prévenues par message de la date et de l'heure de départ avec mention de l'itinéraire, des moyens de transports utilisés, des noms et prénoms des intéressés et de tous les renseignements que le bureau de recrutement juge utile de communiquer. L'état-major du SRM est tenu informé.

En cas de refus de signer le contrat, les intéressés sont renvoyés dans leurs foyers à leurs frais.

### **5.3.4. Candidats résidant à l'étranger**

Le SRM informe le candidat que s'il est retenu, il devra voyager à ses frais jusqu'en métropole. Le CIRFA Paris (ou le CIRFA compétent pour les candidats européens) est chargé de réserver les billets de train par l'intermédiaire du progiciel TACITE/CYTRIC pour permettre au candidat de se rendre du lieu d'arrivée en métropole (frontière, port ou aéroport) à la formation d'incorporation, ainsi que de réserver l'hébergement ; la situation géographique et la gare la desservant devront être clairement indiquées, ainsi que l'éventualité d'avoir à se loger à ses frais. En cas de refus de signer le contrat, l'intéressé ne peut prétendre au paiement de son voyage retour dans ses foyers.

### **5.3.5. Hébergement et restauration**

Les candidats ne peuvent prétendre à la prise en charge par la Marine d'éventuels frais de restauration ou de logement.

## **5.4. Remboursement des frais de déplacement**

Les volontaires ou engagés sont remboursés par le SRM, après signature du contrat d'engagement ou de volontariat, des frais de transport dont ils se sont éventuellement acquittés dans les conditions précitées.

Les candidats qui ont renoncé à souscrire le contrat proposé sont renvoyés dans leurs foyers à leur frais.

Les candidats qui n'ont pas été autorisés à souscrire leur contrat en raison d'une inaptitude physique non détectée avant leur incorporation ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, sont renvoyés dans leurs foyers aux frais de l'État (imputation SRM pour les candidats externes, PM2 pour les marins sous contrat). Les frais de voyage qu'ils ont éventuellement engagés à l'aller leur sont remboursés.

## **6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **6.1. Défaillants**

Sont considérés comme défaillants tous les candidats qui ont signalé par écrit leur volonté de ne pas donner suite à la décision d'autorisation de contrat d'engagement ou de volontariat, définitivement ou provisoirement, ou qui ne se sont pas présentés dans la formation d'incorporation à la date prévue.

Toutefois, lorsque pour une raison de force majeure connue du bureau de recrutement, ils n'ont pas pu se présenter à la date prévue, ils sont déclarés défaillants

provisoires et peuvent alors :

- soit rejoindre l'unité d'incorporation dans les quarante-huit heures ;
- soit être reportés à une incorporation ultérieure s'ils réunissent encore les conditions exigées.

Dans les deux cas précités, le bureau de recrutement ne peut autoriser les intéressés à rallier la formation d'incorporation qu'après accord du chef du SRM.

L'unité d'incorporation adresse à la DPM (SRM, PM2, FORM et PM3/BMM), et au bureau de recrutement ayant instruit la candidature, la liste des candidats qui ne se sont pas présentés à l'incorporation et ont été déclarés défaillants.

La décision portant autorisation de contrat d'engagement ou de volontariat est rapportée.

## 6.2. Renonciation

Les candidats ayant rallié la formation d'incorporation mais ne souhaitant pas signer leur contrat sont renvoyés immédiatement dans leurs foyers à leurs frais, après avoir signé une déclaration de renonciation (voir annexe IX).

Pour le mineur non émancipé, la formation d'incorporation doit informer son représentant légal avant son départ de l'unité.

L'unité d'incorporation adresse à la DPM (SRM, PM2, FORM et PM3/BMM), et au bureau de recrutement ayant instruit la candidature, la liste des candidats qui se sont présentés à l'incorporation mais qui ont renoncé à signer leur contrat.

## 6.3. Dénonciation

### 6.3.1. Engagés et volontaires

Pendant la période probatoire, le contrat peut à tout moment être dénoncé par l'autorité militaire :

a) sans délai, et de droit, s'il est constaté que l'engagé ou le volontaire :

- présente sur le bulletin n° 2 de son casier judiciaire une mention incompatible avec l'exercice des fonctions de militaire ; ou, en l'absence de mention, si une enquête administrative a révélé des faits incompatibles avec un tel engagement ;

b) sans délai, sur décision de l'autorité militaire :

- pour inaptitude à l'emploi dans la Marine (comportement, discipline, capacité physique, enquête de sécurité, etc.) ;
- pour inaptitude à acquérir le niveau professionnel nécessaire à l'exercice d'un emploi, y compris comme opérateur, dans la spécialité ou le métier en relation avec le contrat souscrit.

c) à l'issue d'un éventuel délai de réflexion sur demande de l'intéressé.

Le délai de réflexion peut être accordé ou imposé par l'autorité militaire. D'une durée maximale de quinze jours, ce délai peut permettre :

- d'analyser les motifs de dénonciation ;
- de donner le temps au postulant de revenir sur sa décision ;
- de se donner un temps d'observation en cas de problème de comportement ou de difficulté d'adaptation ;
- d'envisager une réorientation vers une autre filière, spécialité ou un autre métier ;
- d'améliorer les performances sportives du jeune engagé.

d) sans délai, pour inaptitude médicale pour une cause préexistante à l'engagement ou pour inaptitude psychologique. Il en est de même pour une cause postérieure à l'engagement ou au volontariat, si celle-ci n'a pas de lien avec le service. L'éventualité d'une demande de sur-expertise formulée par l'intéressé, selon les modalités des [instructions n° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA](#) du 31 juillet 2014 relative à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire et [n° 1701/ARM/DCSSA/PC/MA](#) du 29 août 2017 relative aux modalités des sur-expertises en cas de contestation des conclusions médicales pour les militaires et les candidats à l'engagement rattachés à un centre médical des armées nouvelle génération expérimental, n'a pas de conséquence sur une éventuelle dénonciation de contrat. Si l'intéressé conteste la décision médicale à l'incorporation, et sans préjudice d'une demande de sur-expertise évoquée *infra*, il peut éventuellement être autorisé par l'autorité militaire à bénéficier d'un délai d'examen le temps des examens médicaux complémentaires : cette dernière a alors la charge d'organiser lesdits examens.

En cas de dénonciation du contrat, l'intéressé doit être informé, non seulement de la possibilité de saisir la commission des recours des militaires, mais aussi des voies de contestation par la voie de la sur-expertise des conclusions en matière d'aptitude médicale, conformément au titre V de l'arrêté en [référence g]).

Si le fait générateur de l'inaptitude médicale présente un lien avec un événement précis de service, l'intéressé bénéficie de l'ensemble des droits statutaires accordés à un militaire pour une affectation en lien avec le service. Un renouvellement de sa période probatoire pourra éventuellement être prononcé. À l'issue de ses congés statutaires d'activité (maladie) et de non activité (CLM/CLDM), il pourra selon qu'il est apte ou non à la reprise du service, soit poursuivre son contrat, soit être réformé après avis d'une commission de réforme. Il est précisé que le fait que le militaire se trouve en congés de maladie n'empêche pas (contrairement à la situation de la femme enceinte) la dénonciation de contrat durant la période probatoire si l'affectation est stabilisée et ne donne pas lieu à congés de la position de non activité.

Le personnel classé inapte médical dans son métier ou sa spécialité peut demander sa réorientation sous réserve de présenter les aptitudes requises dans son nouveau métier ou sa nouvelle spécialité.

En cas de dénonciation de contrat dans un délai de sept jours suivant la signature du contrat, quel que soit le motif autre qu'une inaptitude médicale, les éléments relatifs aux raisons de la dénonciation sont recueillis par le commandant ou directeur du centre d'incorporation ou son représentant puis transmis au service local de psychologie appliquée (SLPA). L'intéressé sera présenté en entretien avec un psychologue du Service de Psychologie de la Marine (SPM) au maximum 2 jours ouvrés après sa dénonciation de contrat. Ce rendez-vous pourra être fixé sans que l'élève soit en possession de son livret psychologique. Si le SLPA n'est pas en mesure de recevoir le personnel dénonçant dans ce délai contraint, ce dernier pourra regagner son domicile sans entretien SLPA.

En cas de dénonciation de contrat pour raison médicale, l'intéressé n'est pas présenté au SLPA.

### **6.3.2. Notification**

Au terme du délai de réflexion ou d'examen prévu au point 6.3.1, les décisions de dénonciation des contrats d'engagement sont prises par les autorités militaires désignées dans les arrêtés en [références f) et i)], par délégation du ministre des Armées.

Il peut être demandé à la DPM de déroger au respect du délai de réflexion ou d'examen lorsque la demande de dénonciation du contrat, qu'elle émane de l'engagé lui-même ou de l'autorité militaire, repose sur des faits et circonstances graves justifiant une prise immédiate de la décision.

Toute décision de dénonciation de contrat qui intervient en cours d'exécution de la période probatoire doit être motivée et comporter l'indication des raisons de droit et de fait pour lesquelles elle a été prise, conformément aux modèles donnés en appendices IV.5 et VI.4.

### **6.3.3. Dispositions spécifiques à l'École des mousses**

Pendant la période probatoire, le contrat d'engagement au titre de la scolarité à l'École des mousses peut être dénoncé :

- sur la demande écrite de l'élève dès lors qu'il est majeur ou émancipé, après consentement formel de son représentant légal tant que l'élève est mineur non émancipé ;
- par décision motivée de l'autorité militaire.

Le candidat ayant rallié l'École des mousses, dont le lien est dénoncé par l'autorité militaire au cours de la période probatoire pour motif disciplinaire, est renvoyé à ses frais dans son foyer.

Le candidat ayant rallié l'École des mousses, qui n'a pas été autorisé à souscrire le contrat d'engagement au titre de la scolarité à l'École des mousses pour un motif indépendant de sa volonté, est renvoyé dans son foyer aux frais de l'État (imputation SRM).

### **6.3.4. Dispositions spécifiques aux Élèves de l'Enseignement Technique (EET)**

Pendant la période probatoire, le contrat d'engagement EET au titre de la scolarité à l'EAMEA peut être dénoncé :

- sur la demande écrite de l'élève dès lors qu'il est majeur ou émancipé, après consentement formel de son représentant légal tant que l'élève est mineur non émancipé ;
- par décision motivée de l'autorité militaire.

Le candidat ayant rallié l'EAMEA, dont le lien est dénoncé par l'autorité militaire au cours de la période probatoire pour motif disciplinaire, est renvoyé à ses frais dans son foyer.

Le candidat ayant rallié l'EAMEA, qui n'a pas été autorisé à souscrire le contrat d'engagement au titre de la scolarité à l'EAMEA pour un motif indépendant de sa volonté, est renvoyé dans son foyer aux frais de l'État (imputation SRM).

Dans le cas où le candidat interrompt à sa demande sa scolarité pendant le BTS, ne souscrit pas l'engagement prévu après la validation du BTS ou demande une dénonciation après la validation de celui-ci, ce candidat est tenu de procéder au remboursement de la formation et des rémunérations qu'il a perçues au cours de la scolarité, ajusté d'un coefficient, conformément au décret à paraître.

## **6.4. Réintégration suite à une dénonciation**

### **6.4.1. Dispositions spécifiques à l'École de Maistrance**

Dans le cas où un élève dénonçant souhaiterait réintégrer la Marine nationale, le SRM réexaminera son dossier de la même manière qu'un candidat classique. En cas de réadmission :

- si l'intéressé n'était pas breveté de sa formation initiale des officiers mariniens (FIOM) au moment de sa dénonciation de contrat, il devra recommencer une période de FIOM depuis le départ ;
- si l'intéressé était breveté de sa formation initiale des officiers mariniens (FIOM) au moment de sa dénonciation de contrat, il conserve le bénéfice de son brevet pendant une durée d'un an à compter de sa date d'obtention. Passé ce délai au jour de sa ré-incorporation, ce dernier devra recommencer une période de FIOM depuis le départ.

### **6.4.2. Dispositions spécifiques aux écoles de formation initiale équipage**

Dans le cas où un élève dénonçant souhaiterait réintégrer la Marine nationale, le SRM réexaminera son dossier de la même manière qu'un candidat classique. En cas de réadmission :

- si l'intéressé n'était pas breveté de sa formation initiale équipage (FIE) au moment de sa dénonciation de contrat, il devra recommencer une période de FIE depuis le départ ;
- si l'intéressé était breveté de sa formation initiale équipage (FIE) au moment de sa dénonciation de contrat, il conserve le bénéfice de son brevet pendant une durée d'un an à compter de sa date d'obtention. Passé ce délai au jour de sa ré-incorporation, ce dernier devra recommencer une période de FIE depuis le départ ;
- si l'intéressé était breveté du diplôme de l'École des mousses au moment de sa dénonciation de contrat, il conserve le bénéfice de son brevet pendant une durée d'un an à compter de sa date d'obtention. Passé ce délai au jour de sa ré-incorporation, ce dernier devra recommencer une période de FIE depuis le départ.

## **6.5. Changement de filière en cas d'échec en formation initiale officier marinier ou formation élémentaire métier**

### **6.5.1. En formation initiale officier marinier (FIOM)**

En cas d'échec, un élève en formation initiale officier marinier (FIOM) peut demander à dénoncer son contrat d'engagement initial au profit d'un contrat d'une durée inférieure dans une autre filière (contrat QMF2 ou QMF4 au lieu d'un contrat EDM).

Cette demande (lettre manuscrite du candidat exprimant ses motivations) accompagnée de l'avis du commandant d'école, d'un certificat médical et d'un avis du service local de psychologie appliquée sur le métier pour lequel il postule, est transmise au SRM pour décision.

L'intéressé est maintenu au service et cantonné à des tâches générales de soutien dans l'attente de la décision.

En cas d'acceptation, l'élève est invité à dénoncer sur sa demande son contrat d'engagement initial au profit du nouveau contrat qu'il souscrira le surlendemain avec une nouvelle période probatoire de six mois en raison de la journée d'interruption de service. En effet, un jour d'interruption de service est requis entre la RCA et la signature de contrat QMF dû au changement de statut d'officier-marinier à quartier-maître. Il sera maintenu dans l'unité (ou mis pour emploi dans une autre) avant de rallier sa nouvelle formation.

En cas de refus, le contrat initial de l'élève sera dénoncé par l'autorité militaire.

### **6.5.2. En formation élémentaire métier (FEM)**

En cas d'échec, un élève en formation élémentaire métier (FEM) peut demander à dénoncer son contrat d'engagement initial au profit d'un contrat d'une durée inférieure dans une autre filière (contrat QMF2 au lieu de QMF4).

Cette demande (lettre manuscrite du candidat exprimant ses motivations) accompagnée de l'avis du commandant d'école, d'un certificat médical et d'un avis du service local de psychologie appliquée sur le métier pour lequel il postule, est transmise au SRM pour décision.

L'intéressé est maintenu au service et cantonné à des tâches générales de soutien dans l'attente de la décision.

En cas d'acceptation, l'élève est invité à dénoncer sur sa demande son contrat d'engagement initial au profit du nouveau contrat de QMF2 qu'il souscrira à la même date, non assorti d'une période probatoire. Il sera maintenu dans l'unité (ou mis pour emploi dans une autre) avant de rallier sa nouvelle formation.

En cas de refus, le contrat initial de l'élève sera dénoncé par l'autorité militaire.

### **6.5.3. En formation d'élève de l'enseignement technique**

En cas d'échec, un élève de l'enseignement technique (EET) peut demander à dénoncer son acte d'engagement d'élève en école d'enseignement technique au profit d'un contrat d'une durée inférieure dans une autre filière (contrat EDM, QMF4 ou QMF2) sous réserve de satisfaire les conditions respectives d'accès à l'une de ces formations.

Cette demande (lettre manuscrite du candidat exprimant ses motivations) accompagnée de l'avis du commandant d'école, d'un certificat médical et d'un avis du service local de psychologie appliquée sur le métier pour lequel il postule, est transmise au SRM pour décision.

L'intéressé est maintenu au service et cantonné à des tâches générales de soutien dans l'attente de la décision.

En cas d'acceptation, l'élève est invité à dénoncer sur sa demande son contrat d'EET au profit du nouveau contrat qu'il souscrira le surlendemain avec une nouvelle période probatoire de six mois en raison de la journée d'interruption de service. En effet, un jour d'interruption de service est requis entre la RCA et la signature de contrat QMF dû au changement de statut d'EET à officier-marinier ou quartier-maître. Il sera maintenu dans l'unité (ou mis pour emploi dans une autre) avant de rallier sa nouvelle formation.

En cas de refus, le contrat initial de l'élève sera dénoncé par l'autorité militaire.

## **6.6. Recours**

Les décisions de non autorisation d'engagement dans la Marine nationale peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative de droit commun dans un délai de deux mois à compter de leur date de notification. Cette procédure concerne également les volontaires en activité postulant à l'engagement.

## **7. ABROGATION - PUBLICATION**

L'[instruction N° 32/ARM/DPMM/SRM/EQUIP du 16 février 2023](#) relative au recrutement du personnel non officier dans la Marine nationale est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric JANICOT.

## **ANNEXES**

## ANNEXE I. LISTE DES RÉFÉRENCES

- a) Code de la défense ;
- b) Décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux volontariats militaires (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 37) ;
- c) Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires engagés (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43) ;
- d) Décret n° 2009-1004 du 24 août 2009 relatif aux élèves des écoles préparatoires de la marine nationale (JO n° 196 du 26 août 2009, texte n° 24) (abrogé le 7 août 2023) ;
- e) Décret n° 2016-983 du 19 juillet 2016 modifié, relatif aux militaires du rang (JO n° 168 du 21 juillet 2016, texte n° 21) ;
- f) Arrêté du 15 juin 2009 modifié, relatif au concours d'admission aux écoles préparatoires de la marine nationale (JO n° 147 du 27 juin 2009, texte n° 60) ;
- g) Arrêté du 21 avril 2022 modifié, relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire (JO n° 99 du 28 avril 2022, texte n° 18) ;
- h) Arrêté du 24 février 2015 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires engagés (JO n° 72 du 26 mars 2015, texte n° 23) ;
- i) Arrêté du 24 février 2015 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les volontaires militaires (JO n° 72 du 26 mars 2015, texte n° 24) ;
- j) [Arrêté du 15 juin 2017](#) fixant les conditions d'engagement dans la marine nationale ;
- k) [Arrêté n° 0-2349-2022/ARM/DPMM/2/PIL du 1<sup>er</sup> avril 2022](#) portant spécialisation et qualification professionnelle du personnel non officier de la Marine ;
- l) [Instruction n° 0-16349-2010/DEF/DPMM/2 du 6 avril 2010](#) relative aux filières particulières du personnel non officier de la marine ;
- m) [Instruction n° 0-9817-2015/DEF/DPMM/PM2/RA du 10 avril 2015](#) relative à l'organisation de la spécialité de fusilier marin ;
- n) [Instruction n° 34/ARM/DPMM/SDGAP du 18 novembre 2021](#) relative à la cessation de l'état militaire du personnel de la Marine nationale. Conditions réglementaires ;
- o) [Instruction n° 497/ARM/DPMM/SRM/EQUIP du 19 janvier 2018](#) relative au recrutement des élèves officiers pilotes de l'aéronautique navale ;
- p) [Instruction n° 143-2021/ARM/DPMM/PRH du 6 mai 2021](#) relative à l'organisation de la direction du personnel militaire de la marine et de ses organismes extérieurs ;
- q) [Instruction n° 0-9750-2023/ARM/DPMM/FORM du 30 mai 2023](#) relative à l'organisation et au fonctionnement de l'École des mousses ;
- r) [Instruction n° 0-24561-2020/ARM/DPMM/CPM du 6 janvier 2021](#) relative à la spécialité entraînement physique militaire et sportif ;
- s) [Circulaire n° 767/ARM/EMA/CNSD/EIS/DGF du 18 juin 2020](#) relative à l'organisation des formations dispensées au centre national des sports de la défense ;
- t) Note n° 0-801-2022/ARM/DPMM/SRM/EQUIP/NP du 22 juillet 2022 relative au recrutement local ;
- u) Note n° 33/ARM/DPMM/SRM/EQUIP/-- du 20 janvier 2021 relative à la procédure de candidature interne à un engagement des QMF2 et QMF4 ;
- v) Arrêté du 10 septembre 2021 modifié, fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour le personnel militaire de la marine nationale (JO n° 232 du 5 octobre 2021, texte n° 7) ;
- w) Arrêté du 20 août 2021 modifié, fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (JO n° 200 du 28 août 2021, texte n° 4) ;
- x) [Instruction générale n° 10/ARM/DPMM/FORM du 6 avril 2022](#) relative à l'organisation générale de la formation et des écoles relevant de la direction du personnel militaire de la Marine ;
- y) [Instruction n° 33/DEF/DPMM/2/RA du 21 juillet 2014](#) relative au renouvellement des contrats de volontariat et d'engagement des officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots ;
- z) [Instruction n° 51/ARM/DPMM/FORM du 16 février 2023](#) relative aux objectifs et à l'évaluation de la formation à l'entraînement physique, militaire et sportif dans les écoles de la Marine.

**ANNEXE II.  
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS MÉTIERS OU SPÉCIALITÉS**

Métier Spécialité.	Personnel concerné.	Sélection « employeur ».		Expertise médicale.	Évaluation psychologique spécifique.	Observations.
		Mode de sélection.	Autorité responsable.			
Atelier naval	QMF	Évaluation	Service logistique de la Marine (SLM)	-	-	-
Contrôleurs aériens	EDM	-	-	CEMPNA	SLPA AERO	-
Énergie nucléaire (FSM)	EDM	Évaluation	ALFOST/COMESNA	-	SLPA Brest / Toulon	-
Énergie nucléaire (PAN)	EDM	Évaluation	ENSM/BPH ALFAN/ENT/NUC	-	SLPA Brest / Toulon	-
Entraînement physique militaire et sportif (EPMS)	EDM	Évaluation	Bureau de sport des arrondissements maritimes	-	-	Épreuves physiques
Fusilier marin	EDM + QMF + VLT	Évaluation	École des fusiliers	-	SLPA Lorient	Épreuves physiques fixées par instruction de <a href="#">[référence m]</a>
Marins-pompiers de Marseille	QMF + VLT	Évaluation	Bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM)	-	-	Épreuves physiques
Musicien	Musicien	Audition	Musique des équipages de la flotte de Toulon	-	-	Contrat initial de 4 ans
Musicien (Bagad)	Engagé Bagad	Audition	Base aéronautique navale (BAN) Lann-Bihoué	-	-	Contrat d'un (1) an renouvelable quatre (4) fois ou plus (a/o PM2)

Métier Spécialité.	Personnel concerné.	Sélection « employeur ».		Expertise médicale.	Évaluation psychologique spécifique.	Observations.
		Mode de sélection.	Autorité responsable.			
Plongeur démineur	EDM + QMF + Conflans	Évaluation	École de plongée	SMHEP	SLPA Saint- Mandrier	Contrat dans le métier de matelot machine (MOMACHINE) pour QMF
Personnel navigant tactique (PNTAC)	EDM	-	-	CEMPNA	SLPA AERO	-
Personnel navigant technique (PNTEC)	EDM	Évaluation	CEFAé	CEMPNA	SLPA AERO	
Sportif de haut niveau de la Marine nationale	Sportif de haut niveau	Entretien	École navale	-	-	Contrat de deux ans minimum renouvelable quatre fois maximum
Équipage option rugby (QMF1 EQUIV option RUGBY)	QMF	Entretien	Rugby club de la Marine nationale			
Analyste en renseignement d'origine électromagnétique	EDM	Entretien + tests	CRGE + CFIAR Creil	-	-	
Opérateur d'écoute	EDM	Entretien + tests	CRGE + ETRS de Rennes	-	-	
Opérateur linguistique d'interception langue orientale	EDM	Entretien + test	CRGE + CFIAR Strasbourg	-	-	
Analyste en renseignement d'origine image	EDM	Entretien	CRGE	-	-	
Analyste traitant du renseignement	EDM	Entretien	CRGE	-	-	

Métier Spécialité.	Personnel concerné.	Sélection « employeur ».		Expertise médicale.	Évaluation psychologique spécifique.	Observations.
		Mode de sélection.	Autorité responsable.			
Détecteur et analyste des signaux électromagnétiques	EDM	Entretien	CRGE	-	-	
Atomicien de propulsion navale	EDM	Parcoursup Entretien	SRM + EAMEA SRM	-	-	3 voies d'accès :  - BTS en alternance entre la Marine (EAMEA) et le lycée Alexis de Tocqueville à Cherbourg  - la spécialité ENERGNUM  - la spécialité ABIATO
Maîtrise des Risques Nucléaires	EDM	Entretien	SRM + EAMEA	-	-	

### ANNEXE III. TEXTE REMIS AUX CANDIDATS

Avant la signature de votre contrat d'engagement ou de volontariat dans la Marine nationale, vous devez prendre connaissance de certaines dispositions extraites du code de la défense - Partie législative.

#### Article L4111-1. (extrait).

« L'armée de la République est au service de la nation. Sa mission est de préparer et d'assurer par la force des armes la Défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation.

L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la nation... ».

#### Article L4121-1.

« Les militaires jouissent de tous les droits et libertés reconnus aux citoyens. Toutefois, l'exercice de certains d'entre eux est soit interdit, soit restreint dans les conditions fixées au présent livre ».

#### Article L4121-2. (extrait).

« Les opinions ou croyances, notamment philosophiques, religieuses ou politiques, sont libres.

Elles ne peuvent cependant être exprimées qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire. Cette règle s'applique à tous les moyens d'expression. Elle ne fait pas obstacle au libre exercice des cultes dans les enceintes militaires et à bord des bâtiments de la flotte... ».

#### Article L.4121-3. (extrait).

« Il est interdit aux militaires en activité de service d'adhérer à des groupements ou associations à caractère politique... ».

**Article L4121-4. (extrait).**

« L'exercice du droit de grève est incompatible avec l'état militaire.

L'existence de groupements professionnels militaires à caractère syndical ainsi que, sauf dans les conditions prévues au troisième alinéa, l'adhésion des militaires en activité à des groupements professionnels sont incompatibles avec les règles de la discipline militaire.

Les militaires peuvent librement créer une association professionnelle nationale de militaires régie par le chapitre VI du présent titre, y adhérer et y exercer des responsabilités... ».

**Article L4121-5. (extrait).**

« Les militaires peuvent être appelés à servir en tout temps et en tout lieu... ».

**Article L4132-1. (extrait).**

« Nul ne peut être militaire :

1° S'il ne possède la nationalité française [...];

2° S'il est privé de ses droits civiques ;

3° S'il ne présente les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction ;

4° S'il n'est âgé de dix-sept ans au moins, ou de seize ans pour recevoir une formation générale et professionnelle en qualité de volontaire dans les Armées ou en qualité d'engagé dans une école militaire.

[...]

Le mineur non émancipé doit être pourvu du consentement de son représentant légal ».

**Article L4132-6. (extrait).**

« Le militaire servant en vertu d'un contrat est recruté pour une durée déterminée. Le contrat est renouvelable. Il est souscrit au titre d'une armée ou d'une formation rattachée.

Le service compte à partir de la date d'effet du contrat ou, s'il n'y a pas d'interruption du service, de la date d'expiration du contrat précédent... ».

**Article L4132-9.**

« L'engagé est celui qui est admis à servir en vertu d'un contrat dans les grades de militaire du rang et de sous-officier ou d'officier marinier dans une force Armée ou une formation rattachée ».

**Article L4132-11. (extrait).**

« Les Français et les Françaises peuvent être admis à servir, avec la qualité de militaire, en vertu d'un contrat de volontariat dans les Armées... ».

## **ANNEXE IV. DOCUMENTS RELATIFS À UN ENGAGEMENT**

---

### **APPENDICE IV.1. CONSETEMENT À UN ENGAGEMENT**



 <b>CONTRAT D'ENGAGEMENT DANS LA MARINE NATIONALE</b> Initial - Non initial * 1	
<b>Le (date)</b>	
s'est présenté(e) devant nous ?	
NOM :	Prénom(s) :
NOM D'USAGE :	
Né(e) le	à 3
Domicile :	
Situation de famille :	
Centre du service national (CSN) :	
N° immatriculation au SN :	N° matricule marine :
Qui nous a déclaré vouloir souscrire un contrat d'engagement en TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE pour servir dans la Marine nationale.	
Au titre (métier/spécialité) :	
Pendant une durée de :	
À compter du (date de prise d'effet du contrat) :	
Assorti d'une période probatoire 4 :	
En qualité de (grade) :	
À cet effet, il nous a présenté :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- un certificat médical constatant qu'il présente l'aptitude physique requise pour souscrire un contrat d'engagement dans la Marine nationale ;</li> <li>- une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;</li> <li>- le consentement de son représentant légal 5.</li> </ul>	
Après avoir reconnu la régularité des pièces produites, nous lui avons donné lecture des articles L. 4111-1., L. 4121-1. à L. 4121-5., L. 4132-1., L. 4132-6., L. 4132-9., L. 4132-11. du code de la défense et du décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires engagés.	
Transmis au CSN de :	
Autres destinataires : Intéressé - DPM/BMM - centre d'incorporation (insertion dossier).	

\* Le contrat d'engagement non initial concerne les militaires du rang d'active d'une autre armée et les militaires du rang de la réserve opérationnelle.

1 Rayer la mention inutile.

2 Autorité habilitée à recevoir l'engagement.

3 Ville, arrondissement ou commune éventuellement.

4 Six (6) mois en cas de contrat initial ou pour le personnel de la réserve après une interruption de service. Pas de période probatoire en cas de signature d'un nouveau contrat non initial.

5 Si l'engagé a 18 ans révolus, rayer cette mention, de même s'il est âgé de moins de 18 ans et émancipé.

<p>Nous l'avons informé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que si le présent contrat comporte une PÉRIODE PROBATOIRE, elle est d'une durée de six (6) mois essentiellement renouvelable une fois pour raisons de santé ou pour mise à niveau des connaissances ou suite à échec en formation ;</li> <li>- que lorsque la formation suivie par le militaire engagé(e) le nécessite, la période probatoire peut être prolongée sans pouvoir excéder une durée totale de dix-huit (18) mois ;</li> <li>- que pendant la période probatoire, le contrat peut à tout moment être dénoncé par l'autorité militaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>a) sans délai, et de droit, s'il est constaté que l'engagé(e) :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>• présente des antécédents incompatibles avec l'exercice des fonctions de militaire ;</li> <li>• n'est pas de nationalité française ou susceptible d'être inscrit sur les listes de recensement ;</li> <li>• n'a pas 17 ans au moins ;</li> <li>• n'est pas pourvu du consentement du représentant légal pour le mineur non émancipé.</li> </ul> </li> <li>b) sans délai de réflexion, sur décision de l'autorité militaire :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour inaptitude à l'emploi dans la Marine (comportement, discipline, capacité physique, etc.) ;</li> <li>• pour inaptitude à acquérir le niveau professionnel nécessaire à l'exercice d'un emploi, y compris comme opérateur, dans le métier ou la spécialité en relation avec l'engagement souscrit.</li> </ul> </li> <li>c) à l'issue d'un délai de réflexion maximal de quinze (15) jours, sur demande de l'intéressé(e) et après consentement formel de son représentant légal s'il est mineur non émancipé, ou imposé par l'autorité militaire. Ce délai peut permettre :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'analyser les motifs de dénonciation ;</li> <li>• de donner le temps à l'engagé(e) de revenir sur sa décision ;</li> <li>• de se donner un temps d'observation en cas de problème de comportement ou de difficulté d'adaptation ;</li> <li>• d'envisager une réorientation vers un autre métier ou une autre spécialité ;</li> <li>• au jeune engagé d'améliorer ses performances sportives.</li> </ul> </li> <li>d) sans délai pour inaptitude médicale pour une cause préexistante à l'engagement ou pour inaptitude psychologique. Il en est de même pour une cause postérieure à l'engagement ou au volontariat, si celle-ci n'a pas de lien avec le service. Hormis le cas de l'incapacité physique, l'engagé(e) qui présente les capacités ou les aptitudes requises pour être réaffecté dans un autre métier ou une autre spécialité peut l'être sur sa demande en fonction des besoins de la Marine.</li> </ul> </li> <li>- qu'à l'issue de la période probatoire, le contrat devient définitif pour la durée souscrite ;</li> <li>- qu'en tout temps, le métier/spécialité au titre duquel est signé ce contrat est susceptible d'être modifié de façon unilatérale par la Marine nationale en cas d'inaptitude à l'emploi (échec à un cours, inaptitude médicale ou psychologique) ;</li> <li>- qu'en tout temps, le contrat peut être résilié conformément aux articles L. 4130-13. et L. 4130-14. du code de la défense ;</li> <li>- qu'un contrat d'engagement initial et son éventuel avenant signé pour une durée égale à dix (10) ans pourra être ramené à huit (8) ans dans le cas où le candidat en fera la demande dans sa septième année de contrat.</li> </ul> <p>Nous lui avons fait connaître que dans le cas de dénonciation ou de résiliation de contrat, ou dans le cas de changement de métier/filière, la prime d'engagement éventuellement perçue ne reste acquise qu'au prorata du temps écoulé entre la date d'effet du contrat et celle de sa dénonciation ou résiliation ou du changement de métier/filière.</p> <p>Nous lui avons fait connaître que les conditions d'attribution de l'indemnisation du chômage sont indiquées dans les articles R. 4123-30, à R. 4123-37. du code de la défense et dans l'instruction n° 230189/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM4 du 21 février 2011.</p> <p>Après quoi, nous avons reçu le contrat d'engagement du candidat, lequel a promis de servir avec fidélité et honneur en tout temps et en tout lieu et après avoir eu lecture du présent contrat a signé avec nous.</p> <p>À (lieu), le (date) L'autorité, L'engagé(e).</p> <p>Contrat annulé, dénoncé, résilié le (date) 1  <input type="checkbox"/> sur demande de l'engagé(e)  <input type="checkbox"/> par l'autorité militaire</p>
---

1 Rayer les mentions inutiles.

### APPENDICE IV.3.

## DEMANDE DE DÉNONCIATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DU FAIT DE L'ENGAGÉ PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE

 <p align="center"><b>DEMANDE DE DÉNONCIATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DU FAIT DE L'ENGAGÉ PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE</b></p>	
<p><b>1. DÉCLARATION D'INTENTION</b> (avec accord écrit du représentant légal si l'élève est mineur non émancipé).</p> <p>Je soussigné (grade, nom, prénom, matricule)</p> <p>affecté à</p> <p>demande à dénoncer mon contrat d'engagement.</p> <p>J'ai pris connaissance du fait que je dois respecter un délai de réflexion de ..... jours à compter de ce jour.</p> <p>À défaut de délai de réflexion, la cessation de mon contrat d'engagement prendra effet vingt-quatre (24) heures après notification de la présente demande.</p> <p>À (lieu) le (date) <span style="float: right;">À (lieu), le (date)</span></p> <p>Signature de l'intéressé(e) <span style="float: right;">Signature de l'autorité</span></p> <p>Observations de l'autorité :</p>	
<p><b>2. CONFIRMATION OU INFIRMATION DE LA DEMANDE</b> (avec accord écrit du représentant légal si l'élève est mineur non émancipé).</p> <p>Je soussigné (grade, nom, prénom, matricule)</p> <p>affecté à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- confirme ma demande de dénonciation de mon contrat d'engagement souscrit le (date) *</li> <li>- renonce à ma demande de dénonciation de mon contrat d'engagement et continuerai à servir selon les termes du contrat souscrit le (date) *</li> </ul> <p>À (lieu) le (date) <span style="float: right;">À (lieu), le (date)</span></p> <p>Signature de l'intéressé(e) <span style="float: right;">Signature de l'autorité</span></p>	

**DESTINATAIRES :**

- intéressé
- dossier individuel

#### **APPENDICE IV.4.**

### **PRÉAVIS DE DÉNONCIATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT PAR L'AUTORITÉ MILITAIRE PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE**

 <p><b>MINISTÈRE DES ARMÉES</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Marine nationale Niveau d'échelon de commandement Niveau d'échelon de division ou de formation</p>
<p align="center"><b>PRÉAVIS DE DÉNONCIATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT PAR L'AUTORITÉ MILITAIRE PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE</b></p> <p>Le <sup>1</sup> <span style="float: right;">composé du</span></p> <p>président : <span style="float: right;">membre(s) :</span></p> <p>réuni le</p> <p>propose que le contrat d'engagement de (durée)</p> <p>souscrit le (date)</p> <p>par (grade, métier ou spécialité, nom, prénom)</p> <p>sous le numéro matricule</p> <p>soit dénoncé pour le motif suivant :</p> <p>Durée de délai de réflexion : [quinze (15) jours maximum]</p> <p>Observations <sup>2</sup> :</p> <p>Au terme du délai de réflexion, la décision de dénonciation du contrat, si elle est confirmée, sera prise par l'autorité ayant reçu délégation de pouvoirs à cet effet.</p> <p>Les membres, <span style="float: right;">À (lieu), le (date)</span></p> <p>(Grade, nom et signature du président du conseil)</p> <p>Pris connaissance le :</p> <p>Signature de l'intéressé</p>	
<p><small><sup>1</sup> Selon le cas : conseil d'instruction ou conseil d'unité ; préciser le nom de l'école ou de la formation</small></p> <p><small><sup>2</sup> Éventuellement :</small></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne peut être reclassé dans un autre métier ou une autre spécialité ;</li> <li>- n'accepte pas le métier ou la spécialité de substitution qui lui offerte).</li> </ul>	

#### **APPENDICE IV.5.**

### **DÉCISION PORTANT DÉNONCIATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE**

(Lieu), le (date)  
N° XXXXX/TIMBRE DE LA FORMATION/NP

**DÉCISION**

**OBJET** : dénonciation d'un contrat d'engagement pendant la période probatoire.

Le ministre des Armées,

Vu le code de la défense - partie législative ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 modifié ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2017 ;

Vu l'instruction n° 32/ARM/DPM/SRM/EQUIP du ... ;

Vu le procès-verbal du conseil d'instruction ayant motivé la présente décision, l'avis SLPA, le certificat médical, le rapport circonstancié (en cas d'une cessation sur demande de l'autorité militaire) ;  
Vu la demande de l'intéressé(e) [en cas d'une cessation sur demande de l'intéressé(e)] avec consentement de son représentant légal si l'intéressé(e) est mineur(e) non émancipé(e).

Considérant (considération de faits : raison de santé ou insuffisance de formation, inaptitude à suivre les cours, inadaptation psychologique, inaptitude médicale, ...),

Décide :

1. Il est mis fin au contrat d'engagement initial souscrit le (date) par (grade, nom, prénom), pendant la période probatoire, à compter du lendemain de la date de notification de la présente décision.
2. La présente décision sera notifiée dans les formes réglementaires par un officier de la formation ou de rattachement administratif au (grade, nom, prénom). Un récépissé, daté et signé, sera adressé au bureau maritime des matricules (BMM).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours des militaires, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification

La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Pour le ministre des Armées et par délégation,  
le...

**LISTE DE DIFFUSION**

**DESTINATAIRE** :  
- Intéressé

**COPIES** :  
- DPM/BMM  
- SRM  
- dossier individuel  
- archives.

**APPENDICE IV.6.**

**DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA PÉRIODE PROBATOIRE (CONTRAT D'ENGAGEMENT)**

(Lieu), le (date)  
N° XXXXX/TIMBRE DE LA FORMATION/NP

**DÉCISION**

**OBJET** : renouvellement de la période probatoire.

Le ministre des Armées,

Vu le code de la défense - partie législative ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 modifié ;

Vu l'instruction n° 32/ARM/DPM/SRM/EQUIP du ... ;

Vu le certificat médical ou le procès-verbal du conseil d'instruction ayant motivé la présente décision

Considérant que (considération de fait : raisons de santé ou insuffisance de formation),

Décide :

1. La période probatoire prévue par le contrat d'engagement initial de (durée) ans, souscrit le (date) par le (grade, spécialité/métier, nom, prénom, matricule) est renouvelé pour une durée supplémentaire de six (6) mois.
2. La présente décision sera notifiée dans les formes réglementaires par un officier de la formation ou de rattachement administratif au (grade, nom, prénom). Un récépissé, daté et signé, sera adressé au bureau maritime des matricules (BMM).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours des militaires, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Pour le ministre des Armées et par délégation,  
le...

Adresse du chargé du dossier  
Adresse du chargé du dossier  
(courriel professionnel ou fonctionnel)  
Dossier suivi par : (grade Nom ou sigle bureau)

**LISTE DE DIFFUSION**

**DESTINATAIRE** :  
- Intéressé

**COPIES** :  
- DPM/BMM  
- dossier individuel  
- archives.

**APPENDICE IV.7.**  
**AVENANT À UN ACTE D'ENGAGEMENT**

 <b>AVENANT À UN ACTE D'ENGAGEMENT</b> <b>DANS LA MARINE NATIONALE</b>	
<p>Vu la demande de l'intéressé(e)</p> <p>Vu la décision n° _____ du _____, autorisant le dénommé ci-dessous, par modification à son acte d'engagement signé le _____</p> <p>à compter du _____</p> <p>à contracter un engagement de <sup>1</sup> _____ an(s), _____ mois, _____ jour(s)</p> <p>au titre de (métier/spécialité) : _____</p> <p>à compter du (date de prise d'effet) : _____</p> <p>en qualité de (grade) : _____</p>	
<p><b>NOM :</b> _____</p> <p><b>Prénom(s) :</b> _____</p> <p><b>Matricule :</b> _____</p>	
<p style="text-align: center;"><b>Fait en trois exemplaires</b></p> <p>À (lieu), _____ le (date) _____</p> <p>L'autorité <sup>2</sup>, _____ L'intéressé(e), _____</p>	
<p>Destinataires : Intéressé - DPM/BMM - centre d'incorporation (insertion dossier).</p>	

<sup>1</sup> En toutes lettres.  
<sup>2</sup> Autorité désignée pour recevoir l'avenant.

## ANNEXE V.

### PROCÉDURE DE DEMANDE DE CONTRAT D'ENGAGEMENT DES VOLONTAIRES

#### 1. CONDITIONS À RÉUNIR

Conformément aux dispositions et conditions du paragraphe 1.3, les VLT servant dans la Marine nationale peuvent postuler, selon leur niveau, pour un recrutement en tant que maistrancier ou QMF dès six (6) mois de service.

L'engagement souscrit :

- porte la durée des services à dix ans (EDM), selon les modalités décrites dans le paragraphe 1.1. ;
- est de quatre (4) ans (QMF).

#### 2. CONSTITUTION ET TRAITEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE À L'ENGAGEMENT

##### 2.1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- un acte de candidature à un contrat d'engagement (appendice V.1.) ;
- un certificat médical d'aptitude générale au service et aux spécialités et métiers postulés (+ OPEX pour les candidats à la spécialité ou au métier FUSIL) datant de moins de trois (3) mois ;
- une demande d'avis SLPA ;
- des diplômes obtenus et les relevés des notes afférentes ;
- des bulletins scolaires des classes de 1<sup>re</sup> et de terminale pour les candidats à l'École de maistrance ;
- une attestation d'habilitation (avec la référence de l'habilitation en cours de validité) ou une fiche individuelle de contrôle élémentaire.

Pour un marin de spécialité équipage volontaire à vocation protection des forces (EQUIV PROFOR) candidat à la spécialité ou au métier FUSIL, ce dossier, dont une copie est adressée au bureau ressources humaines du commandement de la force maritime des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO) est complété des pièces suivantes :

- relevé des tests de vérification des minima FUSIL ;
- une copie de la fiche de contrôle de la condition physique générale (CCPG) ;
- une photocopie de la fiche individuelle du marin ;
- habilitation FNS relative à l'accès aux sites FOST.

Le contrôle de la condition physique générale doit être en cours de validité au moment du dépôt de la candidature.

##### 2.2. Rôle du BARH/SAP

### 2.2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué par le BARH ou le SAP de gestion de proximité. Il est transmis (sans la demande d'avis SLPA), en version numérisée acidifiée au bureau marine du CIRFA ou au BRM de proximité.

Dans le cas d'une convocation à des évaluations spécifiques prononcées par le SRM (cf. 2.4. et annexe II), la mise en route est du ressort du BARH/SAP de proximité ou de la formation d'appartenance, selon les dispositions en vigueur localement.

La candidature est saisie par les BARH/SAP dans la base de données RH@PSODIE (transaction PA 30 - INFOTYPE 9202 - sous type ZEQU).

### 2.2.2. Rendez-vous SLPA

La prise de rendez-vous au SLPA est du ressort du BARH/SAP ou de la formation d'appartenance selon les dispositions en vigueur localement. Les pièces suivantes sont transmises au SLPA :

- la demande d'avis SLPA ;
- une photocopie de la fiche individuelle du marin ;
- une photocopie des diplômes obtenus et les relevés des notes afférentes ;
- les photocopies des bulletins scolaires.

## 2.3. Rôle du CIRFA

Ce dernier est chargé :

- de l'enregistrement de la candidature sur le logiciel système d'information et de recrutement (SIREC) ;
- de signaler au SLPA local, l'ouverture du dossier sur le logiciel SIREC ;
- de la transmission du dossier de candidature à la section concernée du bureau « équipage » du SRM (après s'être assuré de l'enregistrement des informations dans SIREC par le SLPA local) ;
- d'adresser régulièrement aux BARH/SAP une liste des clefs de chiffrement ACID de son personnel.

## 2.4. Rôle du SLPA local

Le SLPA local est chargé de l'enregistrement de l'avis du psychologue sur le logiciel SIREC.

## 2.5. Rôle du SRM

Le SRM convoque les candidats aux évaluations spécifiques précisées au point 3.3.4.3., s'il y a lieu.

## 3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT

### 3.1. Décision

La décision d'autorisation d'engagement au titre d'un métier ou d'une spécialité est prononcée par le ministre des Armées (chef du SRM) et est adressée aux BARH/SAP de proximité ayant initié la candidature et aux formations d'appartenance des candidats.

### 3.2. Candidats non retenus

Les candidatures non retenues font l'objet d'une notification individuelle aux intéressés par le commandant de formation ou le BARH/SAP de proximité, selon les dispositions en vigueur localement. Une copie du récépissé est adressée au bureau maritime des matricules (BMM).

### 3.3. Candidats retenus

L'autorisation de contrat est notifiée aux candidats par le commandant de formation ou le BARH/SAP de proximité selon les dispositions en vigueur localement qui leur précise le jour et l'heure d'arrivée au centre d'incorporation. Une copie du récépissé est adressée au bureau maritime des matricules (BMM).

Les candidats retenus doivent être informés qu'en cas d'accident lors du trajet, ils sont couverts par la législation applicable aux militaires en activité de service.

Une notice d'information sur la formation d'incorporation donnant tous les renseignements utiles peut être également fournie aux candidats sur demande à adresser au bureau marine du CIRFA ou au BRM de proximité.

Tous changements importants (mutation, radiation des contrôles, sanctions, etc.) survenant après la transmission du dossier et/ou avant rattachement au centre d'incorporation doivent être signalés par message au SRM (copie bureau de recrutement). Les commandants de formation ont toutes latitudes pour joindre un rapport circonstancié sur la manière de servir selon le cas.

En fonction des informations recueillies, la décision d'autorisation d'engagement pourra être rapportée ou l'admission reportée à une session ultérieure.

## 4. MISE EN ROUTE - INCORPORATION

### 4.1. Mise en route

L'ordre de mission est établi par la formation d'appartenance ou le BARH/SAP de proximité selon les dispositions en vigueur localement. Les frais sont imputés via FD@LIGNE sous un numéro d'imputation inscrit sur la décision d'admission.

### 4.2. Incorporation

L'incorporation peut être prononcée pour une intégration en :

- FIE ;
- FEM ;
- FIOM.

Les mouvements RH@PSODIE sont effectués par les soins du bureau « équipage » du SRM (admission, mutation, contrat et solde).

Les candidats admis doivent avoir été reconnus aptes médicalement et physiquement à suivre la formation avant leur rattachement et porteurs de leur livret médical [les candidats admis au titre de la spécialité gestion de collectivités (GECOLL) ou au métier matelot restauration (MORESTAU) doivent être détenteur d'un certificat médical d'aptitude aux métiers de bouche] à leur arrivée au centre d'incorporation.

Le CCPG doit être à jour et en cours de validité (score minimum réalisé 26/60) à l'arrivée en école de formation (FIOM, FEM ou FIE).

### 4.3. Signature des contrats d'engagement

À leur arrivée, le commandant du centre d'incorporation fait signer aux candidats admis un contrat d'engagement prenant effet à la date du début du cours pour une durée conforme au paragraphe 1. de la présente annexe et fixée par la décision d'autorisation d'engagement. Le contrat de volontaire est résilié *de facto*.

## APPENDICE V.1.

### CANDIDATURE À UN CONTRAT D'ENGAGEMENT (VOLONTAIRES DANS LES ARMÉES SERVANT DANS LA MARINE NATIONALE)

 <b>CANDIDATURE À UN CONTRAT D'ENGAGEMENT (VOLONTAIRES DANS LES ARMÉES SERVANT DANS LA MARINE NATIONALE)</b>						
Matricule :	Nom : Prénom :					
Grade :	Spécialité :					
Code formation :	Libellé formation :					
Emploi occupé :						
Coordonnées du correspondant RH traitant le dossier :						
<b>Candidature</b>						
Durée du contrat souhaité <sup>1</sup> :						
Métiers ou spécialités demandés :						
À _____, le _____						
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)						
<b>Aptitude médicale</b>						
Date :						
Aptitude aux métiers ou spécialités demandés :						
S	I	G	Y	C	O	P
<b>Valeur de la candidature</b>						
<i>(rayer les mentions inutiles)</i>						
<input type="checkbox"/> EXCELLENTE	<input type="checkbox"/> TRÈS BONNE	<input type="checkbox"/> BONNE	<input type="checkbox"/> PASSABLE	<input type="checkbox"/> MÉDIOCRE		
Appréciations détaillées du commandant de formation :						
- sur la manière de servir :						
- sur les fonctions exercées :						
- sur l'aptitude probable aux métiers ou spécialités demandés :						
À _____, le _____						
Le commandant,						

<sup>1</sup> Durée du contrat calculée en fonction d'une durée totale des services ne pouvant excéder dix (10) ans

## ANNEXE VI.

### DOCUMENTS RELATIFS À UN VOLONTARIAT DANS LES ARMÉES

## APPENDICE VI.1.

### CONSENTEMENT À UN VOLONTARIAT DANS LES ARMÉES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Marine nationale**  
**Service de recrutement de la Marine**  
**CONSENTEMENT À UN CONTRAT DE VOLONTARIAT<sup>1</sup>**  
(mineur non émancipé)

Je soussigné(s),  
- M / Mme<sup>2</sup> (prénom – nom) .....  
Père / mère / représentant légal<sup>3</sup> de l'enfant,  
et (s'il y a lieu)  
- M / Mme<sup>2</sup> (prénom – nom) .....  
Père / mère / représentant légal<sup>3</sup> de l'enfant,  
Demeurant à (adresse complète) .....

Déclare donner mon consentement à la signature du contrat de volontariat dans les Armées servant dans la Marine nationale de :

M. / Mme<sup>2</sup> (prénom – nom) ....., mineur non émancipé,  
né(e) le : ..... à (ville + code postal) .....

Je suis informé(e) que la sélection des candidats au volontariat dans la Marine nationale se compose de plusieurs étapes comprenant notamment un entretien de motivation, des examens médicaux, psychologiques et psychotechniques et des tests sportifs. À ce titre, j'autorise mon fils/ma fille à suivre un examen médical général et, en cas d'urgence, à bénéficier de soins.

Durant la présence au département d'évaluation, j'autorise / je n'autorise pas<sup>4</sup> les sorties

Je prends connaissance que son contrat de volontariat pourra être :

- soumis à une procédure d'annulation devant la juridiction administrative, s'il avère qu'il est entaché d'irrégularités ;
- dénoncé par l'autorité militaire avant la fin de la période probatoire, comptée du jour de la signature du contrat de volontariat, par décision motivée ;
- dénoncé sur la demande écrite de l'intéressé, pendant cette même période probatoire<sup>3</sup> ;
- résilié sur la demande écrite de l'intéressé, agréée par l'autorité militaire, après la période probatoire<sup>3</sup> ;
- résilié pour un des motifs cités à l'article L. 4139-14. du code de la défense.

Dans une telle éventualité, je prends acte que celui-ci/celle-ci sera renvoyé(e) immédiatement à l'adresse suivante :

Fait en trois exemplaires<sup>4</sup> à (lieu) ....., le (date) .....

Signature du père

Signature de la mère

<sup>1</sup> Voir note d'information au dos.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>3</sup> Mon consentement à la réalisation ou à la dénonciation sera requis, dès lors que l'intéressé est mineur non émancipé.

<sup>4</sup> 1 exemplaire à insérer après signature au dossier d'engagement - 1 exemplaire remis aux représentants légaux - 1 exemplaire à remettre au BARH/SAP du centre d'incorporation.

**NOTE D'INFORMATION**

**CONCERNANT LE CONSENTEMENT DU REPRÉSENTANT LÉGAL  
À L'ENGAGEMENT D'UN MINEUR**

Tout candidat à un engagement dans la Marine nationale, mineur et non émancipé, doit être pourvu, lors du dépôt de la demande d'engagement, du consentement de chacun de ses représentants légaux (art. 372 et suivants du code civil).

Si les parents sont tous deux décédés, disparus, déchus de l'autorité parentale ou hors d'état de manifester leur volonté, le consentement est donné par le tuteur légal. À l'acte de consentement doit être joint un certificat délivré par le juge des tutelles attestant de la désignation du tuteur.

Les mineurs émancipés doivent fournir une copie certifiée conforme de l'acte d'émancipation.

Pour les mineurs placés sous la tutelle de l'aide sociale à l'enfance et immatriculés comme pupilles de l'État, le consentement est délivré par le préfet qui peut en donner délégation au directeur départemental de l'action sanitaire et sociale.

**APPENDICE VI.2.**

**CONTRAT DE VOLONTARIAT DANS LES ARMÉES**

 <b>CONTRAT DE VOLONTARIAT DANS LES ARMÉES</b> <b>POUR SERVIR DANS LA MARINE NATIONALE</b>	
<b>Le (date)</b>	
s'est présenté(e) devant nous <sup>1</sup>	
NOM :	Prénom(s) :
NOM D'USAGE :	
Né(e) le :	à <sup>2</sup>
Situation de famille :	
Résidence du volontaire :	
Centre du service national (CSN) :	
N° immatriculation au SN :	N° matricule marine :
Qui nous a déclaré vouloir souscrire un contrat de volontariat dans les Armées en TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE pour servir dans la Marine nationale.	
Au titre (spécialité) : Pendant une durée de (en mois) : 12 mois À compter du (date de prise d'effet du contrat) : Éventuellement fractionné de la manière suivante, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret 2008-955 du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires :	
Assorti d'une période probatoire de (en mois) : trois (3) mois En qualité de (grade) : matelot	
À cet effet, il nous a présenté : - un certificat médical constatant qu'il présente l'aptitude physique requise pour souscrire un contrat de volontariat dans la Marine nationale ; - une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ; - le consentement de son représentant légal <sup>3</sup> .	
Après avoir reconnu la régularité des pièces produites, nous lui avons donné lecture des articles L. 4111-1, L. 4121-1, à L. 4121-5, L. 4132-1, L. 4132-6, L. 4132-9, L. 4132-11 du code de la défense et du décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux volontariats militaires.	
Transmis au CSN de : Autres destinataires : Intéressé – DPM/BMM - centre d'incorporation (insertion dossier).	

<sup>1</sup> Autorité habilitée à recevoir le volontariat.

<sup>2</sup> Ville, arrondissement ou commune éventuellement.

<sup>3</sup> Si le volontaire a 18 ans révolus, rayer cette mention, de même s'il est âgé de moins de dix-huit (18) ans et émancipé.

Nous l'avons informé :

- que le présent contrat comporte une période probatoire d'une durée de trois (3) mois ;
- que la période probatoire peut être éventuellement renouvelée une fois pour raisons de santé ou insuffisance de formation ;
- que pendant la période probatoire, le contrat peut à tout moment être dénoncé par l'autorité militaire :

a) sans délai, et de droit, s'il est constaté que l'engagé(e) :

- présente des antécédents incompatibles avec l'exercice des fonctions de militaire ;
- n'est pas de nationalité française ou susceptible d'être inscrit sur les listes de recensement ;
- n'a pas 17 ans au moins ;
- n'est pas parvenu au consentement du représentant légal pour le mineur non émancipé.

b) sans délai de réflexion, sur décision de l'autorité militaire :

- pour inaptitude à l'emploi dans la Marine (comportement, discipline, capacité physique, etc.) ;
- pour inaptitude à acquérir le niveau professionnel nécessaire à l'exercice d'un emploi dans le métier ou la spécialité en relation avec l'engagement souscrit.

c) sans délai de réflexion, sur demande de l'intéressé(e) et après consentement formel de son représentant légal s'il est mineur non émancipé, ou imposé par l'autorité militaire.

d) sans délai, pour inaptitude médicale pour une cause préexistante à l'engagement ou pour inaptitude psychologique. Il en est de même pour une cause postérieure à l'engagement ou au volontariat, si celle-ci n'a pas de lien avec le service. Hormis le cas de l'incapacité physique, l'engagé(e) qui présente les capacités ou les aptitudes requises pour être reclassé dans un autre métier ou une autre spécialité peut l'être sur sa demande en fonction des besoins de la Marine.

- qu'à l'issue de la période probatoire, le contrat devient définitif pour la durée souscrite ;
- qu'en tout temps, le contrat peut être résilié conformément aux articles L. 4139-13. et L. 4139-14. du code de la défense ;
- que la durée du volontariat ne peut pas être modifiée ;
- que le présent contrat peut être renouvelé, par acceptation de l'autorité militaire par avenant, d'une période de douze (12) mois et dans la limite de cinq (5) ans dès lors qu'il n'y a pas d'interruption de services. Dans le cas contraire, un nouveau contrat doit être souscrit.

Nous lui avons fait connaître que les conditions d'attribution de l'indemnisation du chômage sont indiquées dans les articles R. 4123-30. à R. 4123-37. du code de la défense et dans l'instruction n° 230159/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM4 du 21 février 2011.

Après quoi, nous avons reçu le contrat de volontariat du candidat, lequel a promis de servir avec fidélité et honneur en tout temps et en tout lieu et après avoir eu lecture du présent contrat a signé avec nous.

À (lieu), le (date)  
L'autorité, Le volontaire,

Contrat annulé, dénoncé, résilié le (date) <sup>1</sup>  
 sur demande du volontaire  
 par l'autorité militaire

<sup>1</sup> Rayer les mentions inutiles.

### APPENDICE VI.3.

## DEMANDE DE DÉNONCIATION D'UN CONTRAT DE VOLONTAIRE DANS LES ARMÉES SERVANT DANS LA MARINE NATIONALE PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE

 **DEMANDE DE DÉNONCIATION D'UN CONTRAT DE VOLONTAIRE DANS LES ARMÉES SERVANT DANS LA MARINE NATIONALE PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE**

À (lieu), le (date)

Le (grade, nom, prénom)  
(avec accord écrit du représentant légal si le volontaire est mineur non émancipé).

Matricule :  
Spécialité :

à

Monsieur le (grade),  
(commandant de formation)

Objet : demande de cessation d'un contrat de volontaire servant dans la Marine nationale pendant la période probatoire.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux volontariats militaires, j'ai l'honneur de solliciter la cessation de mon contrat de volontariat, durant la période probatoire, souscrit le (date) pour compter du (date).

J'ai pris connaissance que la cessation de mon contrat de volontariat prendra effet vingt-quatre (24) heures après notification de la présente demande.

Signature de l'intéressé,

**DESTINATAIRES :**

- Intéressé
- dossier individuel |

### APPENDICE VI.4.

## DÉCISION PORTANT DÉNONCIATION D'UN CONTRAT DE VOLONTAIRE DANS LES ARMÉES SERVANT DANS LA MARINE NATIONALE PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE

**DÉCISION**

**OBJET** : dénonciation d'un contrat de volontariat dans les Armées pendant la période probatoire.

Le ministre des Armées,

Vu le code de la défense - partie législative ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 modifié ;

Vu l'instruction n° 32/ARM/DPM/SRM/EQUIP du ... ;

Vu le procès-verbal du conseil d'instruction ayant motivé la présente décision, avis SLPA, certificat médical, rapport circonstancié (en cas d'une cessation sur demande de l'autorité militaire) ;

Vu la demande de l'intéressé(e) [en cas d'une cessation sur demande de l'intéressé(e)] avec consentement de son représentant légal si l'intéressé(e) est mineur(e) non émancipé(e).

Considérant (considération de faits : raison de santé ou insuffisance de formation, inaptitude à suivre les cours, inadaptation psychologique, inaptitude médicale. ...).

Décide :

1. Il est mis fin au contrat de volontariat dans les Armées souscrit le (date) par (grade, nom, prénom), pendant la période probatoire, à compter du lendemain de la date de notification de la présente décision.
2. La présente décision sera notifiée dans les formes réglementaires par un officier de la formation ou de rattachement administratif au (grade, nom, prénom). Un récépissé, daté et signé, sera adressé au bureau maritime des matricules (BMM).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours des militaires, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification

La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Pour le ministre des Armées et par délégation,  
le...

**LISTE DE DIFFUSION**

**DESTINATAIRE** :  
- Intéressé

**COPIES** :  
- DPM/BMM  
- SRM  
- dossier individuel  
- archives.

**APPENDICE VI.5.**

**DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA PÉRIODE PROBATOIRE (CONTRAT DE VOLONTARIAT)**

**DÉCISION**

**OBJET** : renouvellement de la période probatoire d'un contrat de volontariat dans les Armées.

Le ministre des Armées,

Vu le code de la défense - partie législative ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 modifié ;

Vu l'instruction n° 32/ARM/DPM/SRM/EQUIP du ... ;

Vu le certificat médical ou procès-verbal du conseil d'instruction ayant motivé la présente décision.

Considérant que (considération de faits : raison de santé ou insuffisance de formation)

Décide :

1. La période probatoire prévue par le contrat initial de volontaire dans les armées pour servir dans la Marine nationale de douze (12) mois, souscrit le (date), par le (grade, spécialité, nom, prénom, matricule) est renouvelé pour une durée supplémentaire de trois mois.
2. La présente décision sera notifiée dans les formes réglementaires au (grade, nom, prénom) par un officier de la formation d'affectation ou de rattachement administratif qui en délivrera un récépissé, daté et signé, à adresser au bureau maritime des matricules (BMM).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours des militaires, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Pour le ministre des Armées et par délégation,  
le...

Adresse du chargé du dossier  
Adresse du chargé du dossier  
(courriel professionnel ou fonctionnel)  
Dossier suivi par : (grade Nom ou sigle bureau)

**LISTE DE DIFFUSION**

**DESTINATAIRE** :  
- Intéressé

**COPIES** :  
- DPM/BMM  
- dossier individuel  
- archives.



 <b>ACTE D'ENGAGEMENT D'ÉLÈVE</b> <b>À L'ÉCOLE DES MOUSSES</b>	
<b>Le (date)</b> s'est présenté(e) devant nous <sup>1</sup> <b>NOM :</b> _____ <b>Prénom(s) :</b> _____ <b>NOM D'USAGE :</b> _____ <b>Né(e) le :</b> _____ <b>à</b> <sup>2</sup> _____ <b>Situation de famille :</b> _____ <b>Résidence de l'engagé(e) :</b> _____ <b>Centre du service national (CSN) :</b> _____ <b>N° immatriculation au SN :</b> _____	
<b>Nous a déclaré vouloir souscrire un engagement d'élève de l'École des mousses EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE.</b>	
<b>Pour la durée de la scolarité</b> <b>À compter du (date de prise d'effet du contrat) :</b> _____ <b>Assorti d'une période probatoire de quatre (4) mois</b> <b>En qualité de mousse.</b>	
<b>À cet effet, il nous a présenté :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un certificat médical constatant qu'il présente l'aptitude physique requise pour souscrire un contrat d'engagement dans une école préparatoire de la Marine nationale ;</li> <li>- une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;</li> <li>- le consentement de son représentant légal, s'il est mineur non émancipé.</li> </ul> <b>Après avoir reconnu la régularité des pièces produites, nous lui avons donné lecture des articles L. 4111-1, L. 4121-1, L. 4121-5, L. 4132-1, L. 4132-6, L. 4132-9, L. 4139-14. du code de la défense et du décret n° 2009-1004 du 24 août 2009 relatif aux élèves des écoles préparatoires de la Marine nationale.</b>	

<sup>1</sup> Autorité habilitée à recevoir l'acte d'engagement.  
<sup>2</sup> Ville, arrondissement ou commune éventuellement.

<b>Nous l'avons informé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que le présent contrat comporte une période probatoire, d'une durée de quatre (4) mois, éventuellement renouvelable une fois pour raisons de santé sans que la durée totale de la période probatoire puisse excéder huit (8) mois ;</li> <li>- que pendant la période probatoire, le contrat peut à tout moment être dénoncé par l'autorité militaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) sans délai, et de droit, s'il est constaté que l'engagé(e) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• présente des antécédents incompatibles avec l'exercice des fonctions de militaire ;</li> <li>• n'est pas de nationalité française ou susceptible d'être inscrit sur les listes de recensement ;</li> <li>• n'est pas pourvu du consentement du représentant légal pour le mineur non émancipé.</li> </ul> </li> <li>b) sans délai de réflexion, sur décision de l'autorité militaire en cas d'inaptitude à l'emploi dans la Marine (comportement, discipline, capacité physique, etc.) ;</li> <li>c) à l'issue d'un délai de réflexion maximal de quinze (15) jours, sur demande de l'intéressé(e) et après consentement formel de son représentant légal s'il est mineur non émancipé, ou imposé par l'autorité militaire. Ce délai peut permettre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'analyser les motifs de dénonciation ;</li> <li>• de donner le temps à l'engagé(e) de revenir sur sa décision ;</li> <li>• de se donner un temps d'observation en cas de problème de comportement ou de difficulté d'adaptation.</li> </ul> </li> <li>d) sans délai, pour inaptitude médicale pour une cause préexistante à l'engagement ou pour inaptitude psychologique. Il en est de même pour une cause postérieure à l'engagement ou au volontariat, si celle-ci n'a pas de lien avec le service.</li> </ul> </li> <li>- qu'à l'issue de la période probatoire, le contrat devient définitif pour la durée souscrite.</li> <li>- qu'en tout temps, le contrat peut être résilié conformément aux articles L. 4130-13, et L. 4130-14, du code de la défense.</li> </ul> <b>Le candidat a déclaré vouloir souscrire, s'il réussit les épreuves de fin de scolarité, un contrat d'engagement de quatre (4) ans au titre de la Marine nationale, avec le grade de matelot. Il a été sensibilisé au fait que seules certaines filières de recrutement lui seront accessibles, conformément à la liste qui lui a été communiquée.</b> <b>Par ailleurs, le candidat déclare être informé des obligations liées au suivi de la formation de mousse et accepte de rembourser les rémunérations perçues en école :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'il quitte l'école avant la fin de la scolarité lorsque le contrat est devenu définitif ;</li> <li>- s'il ne souscrit pas, à l'issue de la scolarité, de contrat d'engagement au grade de matelot ou s'il n'accomplit pas la durée totale de cet engagement.</li> </ul>	
<b>À (lieu),</b> L'autorité,	<b>le (date)</b> L'engagé(e) mousse,
<b>Contrat annulé, dénoncé, résilié le (date)<sup>1</sup></b> <input type="checkbox"/> sur demande de l'engagé(e) <input type="checkbox"/> par l'autorité militaire	

<sup>1</sup> Rayer les mentions inutiles.

### APPENDICE VII.3.

## DEMANDE DE DÉNONCIATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT AU TITRE DE LA SCOLARITÉ À L'ÉCOLE DES MOUSSES DU FAIT DE L'ÉLÈVE PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE



**DEMANDE DE DÉNONCIATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT AU TITRE  
DE LA SCOLARITÉ À L'ÉCOLE DES MOUSSES DU FAIT DE L'ÉLÈVE  
PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE**

**1. DÉCLARATION D'INTENTION.**

*(avec accord écrit du représentant légal si l'élève est mineur non émancipé).*

Je soussigné (grade, nom, prénom, matricule)

Affecté à

Demande à dénoncer mon contrat d'engagement au titre de la scolarité à l'École des mousses.

J'ai pris connaissance du fait que je dois respecter un délai de réflexion de ..... jours à compter de ce jour.

À défaut de délai de réflexion, la cessation de mon contrat d'engagement au titre de la scolarité à l'École des mousses prendra effet vingt-quatre heures (24 h) après notification de la présente demande.

À (lieu), le (date)

À (lieu), le (date)

Signature de l'intéressé(e)

Signature de l'autorité

Observations de l'autorité :

**2. CONFIRMATION OU INFIRMATION DE LA DEMANDE**

*(avec accord écrit du représentant légal si l'élève est mineur non émancipé).*

Je soussigné (grade, nom, prénom, matricule)

Affecté à

Confirme ma demande de dénonciation de mon contrat d'engagement au titre de la scolarité à l'École des mousses souscrit le (date)<sup>1</sup>

Renonce à ma demande de dénonciation de mon contrat d'engagement au titre de la scolarité à l'École des mousses et continuerai à servir selon les termes du contrat souscrit le (date)<sup>1</sup>

À (lieu), le (date)

À (lieu), le (date)

Signature de l'intéressé(e)

Signature de l'autorité

**DESTINATAIRES :**

- Intéressé
- dossier individuel

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

**APPENDICE VII.4.**

**DÉCISION PORTANT DÉNONCIATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AU TITRE DE LA  
SCOLARITÉ À L'ÉCOLE DES MOUSSES PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE**

DÉCISION

**OBJET** : dénonciation d'un contrat d'engagement au titre de la scolarité à l'École des mousses pendant la période probatoire.

Le ministre des Armées,

Vu le code de la défense - partie législative ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 modifié ;

Vu l'instruction n° 32/ARM/DPM/SRM/EQUIP du ... ;

(\*) Vu la demande du (grade, nom, prénom) avec consentement de son représentant légal si l'intéressé(e) est mineur(e) non émancipé(e) ;

(\*) Vu l'avis émis par (cf. point 5.3. de l'instruction susvisée) ;

(\*) Vu le certificat médical établi par le médecin constatant l'inaptitude à l'engagement du (grade, nom, prénom) pour une cause préexistante à l'engagement ;

(\*) Vu les résultats aux tests de préparation physique du marin inférieurs à la norme.

Considérant que (considération de faits : raison de santé ou insuffisance de formation)

Décide :

1. La période probatoire prévue par le contrat initial de volontaire dans les armées pour servir dans la Marine nationale de douze (12) mois, souscrit le (date), par le (grade, spécialité, nom, prénom, matricule) est renouvelé pour une durée supplémentaire de trois (3) mois.

(\*) Selon le cas – supprimer les mentions inutiles.

Adresse du chargé du dossier  
Adresse du chargé du dossier  
(courriel professionnel ou fonctionnel)  
Dossier suivi par : (grade Nom ou sigle bureau)

2. La présente décision sera notifiée dans les formes réglementaires au (grade, nom, prénom) par un officier de la formation d'affectation ou de rattachement administratif qui en délivrera un récépissé, daté et signé, à adresser au bureau maritime des matricules (BMM).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours des militaires, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Pour le ministre des Armées et par délégation,  
le...

LISTE DE DIFFUSION

**DESTINATAIRE** :  
- Intéressé

**COPIES** :  
- DPM/BMM  
- SRM  
- dossier individuel  
- archives.

**APPENDICE VII.5.**

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE LA PÉRIODE PROBATOIRE (CONTRAT D'ENGAGEMENT AU TITRE DE LA SCOLARITÉ À L'ÉCOLE DES MOUSSES)**

 <b>MINISTÈRE DES ARMÉES</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>Marine nationale</b> Niveau d'échelon de commandement Niveau d'échelon de division ou de formation
	(Lieu), le (date) N° XXXXX/TIMBRE DE LA FORMATION/NP

**DÉCISION**

**OBJET** : renouvellement de la période probatoire d'un contrat d'un engagement au titre de la scolarité à l'École des mousses.

Le ministre des Armées,

Vu le code de la défense - partie législative ;  
Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié ;  
Vu l'arrêté du 24 février 2015 modifié ;  
Vu l'instruction n° 32/ARM/DPM/SRM/EQUIP du ... ;  
Vu (le certificat médical ayant motivé la présente décision).

Considérant que (considération de fait : raisons de santé)

Décide :

1. La période probatoire prévue par le contrat d'engagement au titre de la scolarité à l'École des mousses, souscrit le (date), par le (grade, nom, prénom, matricule), (formation), est renouvelé pour une durée supplémentaire de quatre (4) mois.
2. La présente décision sera notifiée dans les formes réglementaires au (grade, nom, prénom) par un officier de la formation d'affectation ou de rattachement administratif qui en délivrera un récépissé, daté et signé, à adresser au bureau maritime des matricules (BMM).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours des militaires, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Pour le ministre des Armées et par délégation,  
le...

LISTE DE DIFFUSION

**DESTINATAIRE :**  
- Intéressé

**COPIES :**  
- DPM/BMM  
- dossier individuel  
- archives.

**ANNEXE VIII.  
RÉCEPISSÉ DE NOTIFICATION**



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Marine nationale**  
**Niveau d'échelon de commandement**  
**Niveau d'échelon de division ou de formation**

(Lieu), le (date)  
N° XXXXX/TIMBRE DE LA FORMATION/NP

**RÉCEPISSÉ DE NOTIFICATION**

Je soussigné

(grade, nom, prénom et matricule)

reconnais avoir reçu la décision du chef du service de recrutement de la Marine

n° /ARM/DPM/SRM/EQUIP/... en date du

aux termes de laquelle ma demande d'engagement / de volontariat / d'admission à l'École des mousses<sup>1</sup> dans la Marine nationale n'est pas accueillie.

Voies et délais de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative de droit commun, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

À (lieu) , le (date)  
(date de la notification)

Signature

<sup>1</sup> Rayer les mentions inutiles.  
Adresse du chargé du dossier  
Adresse du chargé du dossier  
(courriel professionnel ou fonctionnel)  
Dossier suivi par : (grade Nom ou sigle bureau)

LISTE DE DIFFUSION

- DESTINATAIRE** :
- Intéressé
- COPIES** :
- DPM/BMM
  - archives.

**ANNEXE IX.**  
**DÉCLARATION DE RENONCIATION**

 <p style="text-align: center;"><b>DÉCLARATION DE RENONCIATION</b></p> <p>Je soussigné(e) (nom, prénom) :</p> <p>Né(e) le _____ à _____</p> <p>Ayant incorporé (nom du centre d'incorporation) _____</p> <p>Le : _____</p> <p>Renonce à signer mon contrat d'engagement / de volontariat <sup>1</sup> dans la Marine.</p> <p>J'ai été informé du fait que cette décision est irrévocable.</p> <p>Mon trajet de retour à mon domicile sera effectué à mes frais et sous ma seule responsabilité (ou celle de mes parents si je suis mineur non émancipé). Je m'engage à rembourser à la Marine nationale les frais de transports qui ont été engagés pour me faire rallier le centre d'incorporation depuis mon domicile.</p> <p>À _____ le _____</p> <p>Signature de l'intéressé(e) _____ Signature de l'autorité _____</p> <p>Observations de l'autorité :</p> <p>_____</p>
---

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile